



NON-RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 7 août 2017 à 20 h 00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2017-08-504 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 août 2017
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
- 2017-08-505 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2017
- 3. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 2017-08-506 3.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 8 août au 5 novembre 2017
- 2017-08-507 3.2 Appui à la demande de réduction de la limite de vitesse à l'intersection de la route 202 et de la route 237 sur le territoire de la municipalité de Stanbridge East
- 2017-08-508 3.3 Autorisation pour la tenue de la guignolée du Dr Julien et du centre de pédiatrie sociale Main dans la main
- 2017-08-509 3.4 Nomination au sein du Comité de transition et de concertation ainsi qu'au Conseil d'administration provisoire du nouvel Office municipal d'habitation de Brome-Missisquoi

4. RÈGLEMENTS

- A.M. 4.1 Avis de motion du règlement numéro 1053-2017 relativement au programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Ville de Bromont
- 2017-08-510 4.2 Adoption du règlement numéro 923-13-2017 modifiant le règlement numéro 923-2006 sur les nuisances, tel qu'amendé, à l'égard de certaines dispositions relatives à la fraude
- 2017-08-511 4.3 Adoption du règlement numéro 1024-02-2017 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1024-2015, tel qu'amendé, sur les animaux
- 2017-08-512 4.4 Adoption du second projet de règlement numéro 1037-01-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, visant à modifier la terminologie de l'usage industrie manufacturière légère

5. AFFAIRES COURANTES

- 5.1 FINANCES ET TRÉSORERIE
- 2017-08-513 5.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 juillet 2017
- 2017-08-514 5.1.2 Contribution financière pour la préparation d'un plan d'affaire pour le projet de vélodrome couvert du Centre national de cyclisme de Bromont
- 2017-08-515 5.1.3 Adoption d'une révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de Bromont (exercice financier 2017)
- 2017-08-516 5.1.4 Adoption des amendements budgétaires au 31 juillet 2017
- 5.2 TRAVAUX PUBLICS
- 2017-08-517 5.2.1 Adjudication d'un contrat pour la construction d'un bloc sanitaire au Domaine naturel du lac Gale
- 2017-08-518 5.2.2 Demande d'inclusion des services municipaux de collecte et d'apport volontaire des matières résiduelles – projet Parc sur Rivière
- 5.3 SERVICES TECHNIQUES
- 2017-08-519 5.3.1 Acceptation d'une convention intervenue entre 9352-9790 Québec inc. et Ville de Bromont pour la vente de parcelles de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière

2017-08-520	5.3.2	Acceptation d'une convention intervenue entre madame Diane Simard et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
2017-08-521	5.3.3	Acceptation d'une convention intervenue entre madame Lynda Mc Duff et Ville de Bromont pour la vente de parcelles de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
2017-08-522	5.3.4	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Tom Von Kap-Herr, madame Elysa Geras et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
2017-08-523	5.3.5	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Jocelyn Jalbert, madame Martine Jean et Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial, rue du Rocher
2017-08-524	5.3.6	Acceptation d'un amendement au protocole d'entente du projet Vallée des Sources intervenue entre Liane Lépine Bundock, Domaine la Vallée des Sources inc. et Ville de Bromont
2017-08-525	5.3.7	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur George Kacprzak et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
2017-08-526	5.3.8	Résolution générale de principe - projet « Prolongement rue des Frênes »
2017-08-527	5.3.9	Acceptation d'une convention intervenue entre madame Marie-Claude Gévry et Ville de Bromont pour la vente de parcelles de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
2017-08-528	5.3.10	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Christian Picard, madame Lise Langlois Picard et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
2017-08-529	5.3.11	Retrait du caractère public au lot 4 065 131 et échange du lot 4 065 131 contre le lot 6 100 840, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Doonan
2017-08-530	5.3.12	Acceptation d'une convention intervenue entre madame Hélène Turmel et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des

		travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
2017-08-531	5.3.13	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Jean-Louis Guironnet et Ville de Bromont pour la vente de parcelles de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
2017-08-532	5.3.14	Travaux de pavage sur la rue du Diapason
2017-08-533	5.3.15	Regroupement d'achats de produits chimiques servant au traitement de l'eau pour l'année 2018
2017-08-534	5.3.16	Approbation des directives de changement du projet de réfection des rues Beauce, Bruce et une partie de Chambly
2017-08-535	5.3.17	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Stéphane Mendes, madame Michelle Sharp et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
2017-08-536	5.3.18	Acceptation d'une convention intervenue entre la succession de Maurice Tremblay et Ville de Bromont pour la vente de parcelles de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
2017-08-537	5.3.19	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Lucas Giusti, madame Marie-Stephanie Sigillo et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
2017-08-538	5.3.20	Adjudication d'un contrat pour des travaux de terrassement dans le parc industriel – phase 2017
	5.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2017-08-539	5.4.1	Autorisation de la tenue du Bazar de Noël 2017
2017-08-540	5.4.2	Autorisation du calendrier d'activités de financement du comité de jumelage pour le projet d'un voyage culturel à Cabourg en mars 2018
2017-08-541	5.4.3	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur de Bromont pour l'année 2017-2018
2017-08-542	5.4.4	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Bromont sur glace inc. pour l'année 2017-2018

2017-08-543	5.4.5	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le District scout de la Montérégie inc. pour l'année 2017-2018
2017-08-544	5.4.6	Aprobation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'école de danse Équilibre pour l'année 2017-2018
2017-08-545	5.4.7	Approbation d'une entente contractuelle entre la Ville de Bromont et Nature express pour une période d'essai d'un an
2017-08-546	5.4.8	Approbation d'une entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la municipalité du Canton de Shefford
2017-08-547	5.4.9	Autorisation de la fête de fin de saison du micro soccer du Club de soccer de Bromont au terrain de soccer synthétique du Campus Germain-Désourdy
2017-08-548	5.4.10	Autorisation et soutien au Championnat québécois de cyclocross du Centre national de cyclisme de Bromont 2017
2017-08-549	5.4.11	Autorisation et soutien au Club de Triathlon 3 vitesses pour la tenue d'un triathlon au lac Bromont et dans les rues environnantes du lac
2017-08-550	5.4.12	Autorisation de modification au parcours et soutien à l'événement Championnat canadien de paracyclisme sur route
	5.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2017-08-551	5.5.1	Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de reconnaissance des plaques d'immatriculation
2017-08-552	5.5.2	Étude de faisabilité de regroupement de deux casernes
2017-08-553	5.5.3	Acquisition de plans et devis de la firme Planitech Groupe Conseil
2017-08-554	5.5.4	Acquisition de plans et devis de la firme UNIGEC
	5.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
	5.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	5.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juillet 2017
2017-08-555	5.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 juillet 2017

2017-08-556	5.7.3	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’ajout d’un étage à la résidence unifamiliale isolée située au 114, rue Champlain (suivi dossier 2017 30088)
2017-08-557	5.7.4	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la création d’un terrain permettant la construction d’un nouveau bâtiment principal sur le lot 3 167 103, rue Cooley (suivi dossier 2017 30106)
2017-08-558	5.7.5	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un bâtiment accessoire au 239, rue Roberts (dossier 2017-30149)
2017-08-559	5.7.6	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée et un garage détaché au 255, rue Lapointe (dossier 2017-30148)
2017-08-560	5.7.7	Approbation de plan (PIIA) – Demande visant l’agrandissement d’un bâtiment accessoire au 723, rue Dunlavey (dossier 2017-30146)
2017-08-561	5.7.8	Approbation de plans (PIIA) – demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 480, rue Frontenac (dossier 2017-30144)
2017-08-562	5.7.9	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un bâtiment accessoire au 55, rue des Mouettes (dossier 2017-30143)
2017-08-563	5.7.10	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée et la construction d’un garage détaché au 1460, rue Shefford (dossier 2017-30140)
2017-08-564	5.7.11	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la subdivision de terrains au 871 à 951, rue Shefford (dossier 2017-30139)
2017-08-565	5.7.12	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification de l’architecture des résidences unifamiliales jumelées sur les lots 5 505 311 à 313, rue Domingue, terrains T 14, T 15 et T 16 (dossier 2017-30137)
2017-08-566	5.7.13	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 6, rue du Rocher (dossier 2017-30135)
2017-08-567	5.7.14	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’installation d’une enseigne rattachée au 89, boulevard de Bromont - Avalanche (dossier 2017-30134)
2017-08-568	5.7.15	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée et

la transformation d'un bâtiment accessoire au 15, rue de Soulanges (dossier 2017-30133)

- | | | |
|-------------|--------|--|
| 2017-08-569 | 5.7.16 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée (hangar attaché) au 189, rue Montcalm (dossier 2017-30132) |
| 2017-08-570 | 5.7.17 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 235, rue Dorchester (dossier 2017-30131) |
| 2017-08-571 | 5.7.18 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 90, rue de la Topaze (dossier 2017-30129) |
| 2017-08-572 | 5.7.19 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un garage détaché au 222, rue Roberts (dossier 2017-30128) |
| 2017-08-573 | 5.7.20 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 77, rue de la Couronne (dossier 2017-30127) |
| 2017-08-574 | 5.7.21 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation d'une enseigne rattachée au 115-117, boulevard de Bromont – Univers Wow Moms (dossier 2017 30054) |
| 2017-08-575 | 5.7.22 | Approbation de plans (PIIA) – Demande de modification d'un PIIA déjà approuvé visant à permettre un revêtement extérieur pour une résidence unifamiliale isolée au 43, rue des Chênes (dossier 2017-30125) |
| 2017-08-576 | 5.7.23 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un garage détaché au 25, rue du Sommet (dossier 2017-30100) |
| 2017-08-577 | 5.7.24 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 747, rue Dunlavey (dossier 2017-30169) |
| 2017-08-578 | 5.7.25 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un garage détaché au 6, rue Jeanne-Mance (dossier 2017-30156) |
| 2017-08-579 | 5.7.26 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 73, rue de la Couronne (dossier 2017-30155) |
| 2017-08-580 | 5.7.27 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un hangar agricole au 466, chemin Perreault (dossier 2017-30157) |
| 2017-08-581 | 5.7.28 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation d'une enseigne détachée au 100, rue |

Laprairie - Centre équestre (dossier 2017-30159)

- | | | |
|-------------|--------|--|
| 2017-08-582 | 5.7.29 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un bâtiment commercial au 10, rue du Diapason (dossier 2017 30090) |
| 2017-08-583 | 5.7.30 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’installation de deux enseignes communautaires sur socle, deux enseignes murales et trois enseignes suspendues au 201, rue Champlain (dossier 2017-30160) |
| 2017-08-584 | 5.7.31 | Approbation de plans (PIIA) – Plan directeur d’aménagement pour le projet La Cité du Golf des Lacs, lot 2 928 937, boulevard Pierre-Laporte (suivi dossier 2017-30111) |
| 2017-08-585 | 5.7.32 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 234, rue Roberts (dossier 2017-30170) |
| 2017-08-586 | 5.7.33 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un bâtiment accessoire au 148, rue des Mélèzes (dossier 2017-30163) |
| 2017-08-587 | 5.7.34 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’installation d’une enseigne communautaire au 89, boulevard de Bromont – Les Sommets Bromont (dossier 2017-30166) |
| 2017-08-588 | 5.7.35 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale au 220-5, rue Missisquoi (dossier 2017-30152) |
| 2017-08-589 | 5.7.36 | Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d’une résidence unifamiliale isolée à une distance de 1,5 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 118, rue du Saguenay, lot 6 030 632, zone P6-20, district Mont-Soleil (dossier 2017-30150) |
| 2017-08-590 | 5.7.37 | Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d’un bâtiment accessoire à une distance minimale de 2,4 m de la ligne latérale de lot au lieu de 5 m minimum tel que stipulé à l’article 106 et à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 723, rue Dunlavey, lot 4 047 635, zone P3M 04, district Lac-Bromont (dossier 2017-30147) |
| 2017-08-591 | 5.7.38 | Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d’une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d’implantation de 555 m ² au lieu de 350 m ² maximum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de |

zonage numéro 1037-2017, un remblai d'une hauteur supérieure à 2 m à moins de 5 m de la résidence projetée, malgré l'article 176 du règlement de zonage 1037-2017 et l'aménagement d'une allée d'accès qui empiète en partie dans la bande de protection riveraine d'un milieu humide malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage 1037-2017, au 480, rue Frontenac, lot 4 437 805, zone P1F-09, district Lac-Bromont (dossier 2017 30145)

- 2017-08-592 5.7.39 Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché à une distance minimale de 8 m de la ligne avant de lot au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, sur une propriété dont la cour avant a une profondeur de 18 m au lieu de 20 m minimum, et séparé visuellement de la rue avec une bande boisée d'environ 7 m au lieu de 10 m minimum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 55, rue des Mouettes, lot 3 163 609, zone P3M-05, district Lac-Bromont (dossier 2017-30142)
- 2017-08-593 5.7.40 Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une largeur de 71 % de la largeur du bâtiment principal au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, et l'aménagement d'un logement d'appoint ayant une superficie de plancher de 80 m² au lieu de 70 m² maximum tel que stipulé à l'article 45 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 1460, rue Shefford, lot 5 531 569, zone P4P-15, district Pierre-Laporte (dossier 2017-30141)
- 2017-08-594 5.7.41 Demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire dont un coin est situé à une distance de 4,39 m de la ligne des hautes eaux d'un fossé, qui est maintenant considéré comme un cours d'eau, au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 58, rue Choinière, lot 3 346 557, zone P4P-06, district Adamsville. Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Yves Robichaud, A.-G., minute 6760, daté du 3 octobre 2016 (dossier 2017-30130)
- 2017-08-595 5.7.42 Demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment d'une superficie de 15 m² au lieu de 3 m² maximum, tel que stipulé à l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 117-1, boulevard de Bromont, lot 3 411 669, zone P6-10, district Mont-Brome (dossier 2017-30126)

- 2017-08-596 5.7.43 Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une largeur de 77 % de la largeur du bâtiment principal au lieu de 50 % maximum, et d'une superficie d'implantation représentant 70 % du bâtiment principal au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 25, rue du Sommet, lot 2 929 475, zone P3M-03, district Pierre-Laporte (dossier 2017-30122)
- 2017-08-597 5.7.44 Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 1,5 m de la ligne latérale de lot au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 et à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 80, rue de la Couronne, lot 3 398 322, zone P3D-07, district Shefford (dossier 2017-30119)
- 2017-08-598 5.7.45 Demande de dérogation mineure afin de régulariser la hauteur libre d'un logement d'appoint qui est en partie à 2,15 m au lieu de 2,25 m minimum, tel que stipulé à l'article 45 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 215, rue Dorchester, lot 2 930 437, zone P4M-08, district Mont-Soleil (dossier 2017-30154)
- 2017-08-599 5.7.46 Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une superficie d'implantation de 915 m² au lieu de 350 m² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, d'un garage attaché avec un plafond d'une hauteur de 5 m au lieu de 4 m maximum et possédant une porte de 4,5 m de hauteur et 5 m de largeur au lieu de 3 m de hauteur et 4 m de largeur maximum, tel que stipulé à l'article 81 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 234, rue Roberts, lot 4 874 637, zone P3P-05, district Mont-Soleil (dossier 2017-30171)
- 2017-08-600 5.7.47 Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de deux enseignes communautaire sur socle d'une hauteur de 3,81 m ayant une superficie d'affichage de 3,5 m², une enseigne murale de 9,4 m² et trois enseignes suspendues d'une superficie de 3 m² malgré l'interdiction et autres normes prévues au chapitre 22 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 201, rue Champlain, lots 2 591 673 et 2 591 674, zone P6-10, district Mont-Brome (dossier 2017-30161)
- 2017-08-601 5.7.48 Demande de dérogation mineure afin de permettre la transformation d'un bâtiment principal en bâtiment accessoire d'une superficie de 73,7 m² au

lieu de 70 m² maximum, représentant 76 % de la superficie du futur bâtiment principal au lieu de 50 % maximum et situé entre dans la partie de terrain comprise entre le mur du bâtiment principal et la ligne de rue malgré l'interdiction prévue à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 15, rue Soulanges, lot 2 929 686, zone P3P-03, district Pierre-Laporte (dossier 2017-30172)

- 2017-08-602 5.7.49 Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une largeur de 100 % de la largeur du bâtiment principal au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 255, chemin Lapointe, lot 5 793 888, zone P3P-05, district Mont-Soleil (dossier 2017-30151)
- 2017-08-603 5.7.50 Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché à une distance de 1,6 m du bâtiment principal au lieu de 3 m minimum, sur un terrain dont la cour avant aura une profondeur de 17 m au lieu de 20 m minimum, et situé entre la façade du bâtiment principal et la ligne de rue malgré l'interdiction prévu à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 6, rue du Rocher, lot 4 127 547, zone P3M-05, district Lac-Bromont (dossier 2017-30165)
- 2017-08-604 5.7.51 Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont un coin du bâtiment empiète dans la bande de protection riveraine d'un milieu humide en bordure d'un cours d'eau sur une profondeur d'environ 5 m malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 260, chemin de Missisquoi, lot 4 346 509, zone P3M-04, district Mont-Soleil (dossier 2017-30167)
- 2017-08-605 5.7.52 Établissement d'une servitude de non-construction et de conservation affectant des parties du lot 5 549 353, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme – projets Vert Forêt et Vert Vallée
- 2017-08-606 5.7.53 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, lot 2 929 160, chemin de Magog
- 2017-08-607 5.7.54 Autorisation relative à l'installation d'une roulotte temporaire pour la campagne de financement Parc des Sommets de Bromont
- 5.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 2017-08-608 5.8.1 Demande de prêt de matériel et d'utilisation exclusive des sentiers du mont Oak pour l'événement du Canicross Sirius Sports Canins 2017

2017-08-609	5.8.2	Soutien à l'événement Défi IBM 2017
	5.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2017-08-610	5.9.1	Entente de principe d'une donation immobilière – Gestion R & J L Pépin inc.
	5.10	RESSOURCES HUMAINES
2017-08-611	5.10.1	Nomination au poste de directeur de l'urbanisme, développement durable et environnement
2017-08-612	5.10.2	Nomination au poste de chef aux opérations du service des incendies
2017-08-613	5.10.3	Renouvellement de la convention collective de la Fraternité des policiers et policières de Bromont de 2014 à 2020
N.M.	5.10.4	Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires, occasionnels et étudiants
	6.	<u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u>
N.M.	6.1	Dépôt d'une lettre des copropriétaires du Cercle des Cantons relativement au futur concept de développement du projet
	7.	<u>AFFAIRES NOUVELLES</u>
2017-08-614	7.1	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Vincent Genest, madame Marie-Ève Lanthier et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
2017-08-615	7.2	Autorisation de la tenue de l'événement La Classique Jean Di Ferran épisode 1 : on finance le parc
2017-08-616	7.3	Appropriation à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour la mise en œuvre de l'audit d'infrastructure technologique
2017-08-617	7.4	Appui à la Ville de Waterloo dans ses démarches auprès du CIUSSS
2017-08-618	7.5	Demande visant l'utilisation d'un fumoir au 201, rue Champlain, local 201
N.M.	7.6	Dépôt d'une pétition des gens de la Place Windsor.
N.M.	8.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

2017-08-504**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOÛT 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 août 2017, avec les modifications suivantes :

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - 7.1 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Vincent Genest, madame Marie-Ève Lanthier et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière;
 - 7.2 Autorisation de la tenue de l'événement La Classique Jean Di Ferran épisode 1 : on finance le parc;
 - 7.3 Appropriation à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour la mise en œuvre de l'audit d'infrastructure technologique;
 - 7.4 Appui à la Ville de Waterloo dans ses démarches auprès du CIUSSS;
 - 7.5 Demande visant l'utilisation d'un fumoir au 201, rue Champlain, local 201;
 - 7.6 Dépôt d'une pétition des gens de la Place Windsor.

ADOPTÉE**2017-08-505****ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3
JUILLET 2017**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2017, tel que soumis.

ADOPTÉE

2017-08-506

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE
DU 8 AOÛT AU 5 NOVEMBRE 2017**

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est dans l'incapacité d'agir;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer madame la conseillère Marie-Ève Lagacé à titre de maire suppléant pour la période du 8 août au 5 novembre 2017, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou empêchée de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

ADOPTÉE

2017-08-507

**APPUI À LA DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA LIMITE DE
VITESSE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 202 ET DE LA
ROUTE 237 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
STANBRIDGE EAST**

ATTENDU QUE la municipalité de Stanbridge East a adopté la résolution numéro 17-07-03 et sollicite l'appui des municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE cette résolution vise à demander au ministère des Transports de réduire la limite de vitesse à 50 km/h à proximité de l'intersection de la route 202 et de la route 237 et d'améliorer la signalisation routière sur ces routes en raison de nombreux accidents (parfois mortels) dans ce secteur;

ATTENDU QUE Ville de Bromont souhaite appuyer la démarche de la municipalité de Stansbridge East;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la demande de la municipalité de Stanbridge East auprès du ministère des Transports afin de réduire la limite de vitesse à 50 km/h à l'intersection de la route 202 et de la route 237 et d'améliorer la signalisation routière sur ces routes.

De transmettre copie de la présente résolution à la municipalité de Stanbridge East, à la MRC Brome-Missisquoi, ainsi qu'à monsieur Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2017-08-508

**AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE DU
DR JULIEN ET DU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE MAIN
DANS LA MAIN**

ATTENDU la démarche de l'organisme *Main dans la main*, un mouvement appuyé par le Dr. Julien, qui a pour mission d'accompagner et de soutenir les enfants en situation de vulnérabilité pour assurer leur épanouissement et leur développement optimal dans le respect de leurs droits, leurs besoins et leur meilleur intérêt;

ATTENDU QUE dans le cadre de la journée de la pédiatrie sociale en communauté à Québec, se tiendra la Guignolée du Dr Julien le 16 décembre 2017, qui a pour but d'amasser des fonds au profit du centre de pédiatrie sociale en communauté Main dans la Main qui œuvre à la grandeur du territoire de Brome-Missisquoi.

ATTENDU QUE l'organisme Main dans la Main demande l'autorisation de la Ville de Bromont de tenir la guignolée du Dr Julien sur son territoire aux endroits suivants :

- Rue Shefford en face de l'Église (Vieux village);
- Le boulevard de Bromont, devant Edgar Hyperlodge (au niveau de la piste cyclable);

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer les démarches de l'organisme *Main dans la main* qui a pour mission d'accompagner et de soutenir les enfants en situation de vulnérabilité pour assurer leur épanouissement et leur développement optimal dans le respect de leurs droits, leurs besoins et leur meilleur intérêt.

D'autoriser la tenue de la Guignolée du Dr Julien et du Centre de pédiatrie sociale Main dans la Main qui se tiendra le 16 décembre 2017 sur son territoire aux endroits suivants :

- Rue Shefford en face de l'Église (Vieux village);
- Le boulevard de Bromont, devant Edgar Hyperlodge (au niveau de la piste cyclable).

ADOPTÉE

2017-08-509

**NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ DE TRANSITION ET DE
CONCERTATION AINSI QU'AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION PROVISOIRE DU NOUVEL OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE BROME-
MISSISQUOI**

ATTENDU QUE dans le cadre du regroupement des Offices municipaux d'habitation sur le territoire de Brome-Missisquoi et de la

municipalité de Ste-Brigide d'Iberville, l'Office municipal d'habitation de Cowansville a fait parvenir à Ville de Bromont une correspondance afin de nommer les membres pour le Comité de transition et de concertation (CTC) ainsi que pour le conseil d'administration provisoire afin de constituer le nouvel office d'habitation;

ATTENDU QUE le conseil d'administration provisoire sera le premier conseil inscrit aux lettres patentes pour le nouvel organisme qui entérinera les travaux réalisés par le CTC et assurera temporairement la gouvernance ainsi que la mise en place des mesures qui permettront une opération complète du nouvel office d'habitation;

ATTENDU QUE deux membres, dont un(e) élu(e) municipal(e), doivent être nommés au sein du comité de transition et de concertation (CTC) et que l'un de ces membres doit également être nommé au sein du conseil d'administration provisoire;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Marc Savoie est impliqué depuis quelques années à titre de président de l'OMH de Bromont;

ATTENDU l'intérêt de monsieur Jean-Marc Savoie à siéger au sein du conseil d'administration provisoire de l'Office municipal d'habitation Brome-Missisquoi;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer un(e) élu(e) ainsi que monsieur Jean-Marc Savoie à titre de membre au sein du comité de transition et de concertation (CTC), dont la durée du mandat ira jusqu'à la création du Conseil d'administration permanent.

De nommer monsieur Jean-Marc Savoie à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration provisoire, dont la durée du mandat ira jusqu'à la création du Conseil d'administration permanent.

De transmettre une copie de la résolution à madame Catherine Carré et monsieur André Carrier responsables du Comité de transition et de concertation de Brome-Missisquoi, ainsi qu'à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1053-2017
RELATIVEMENT AU PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME
DE CRÉDIT DE TAXES DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL DE
LA VILLE DE BROMONT**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet

qu'un projet de règlement numéro 1053-2017 relativement au programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Ville de Bromont, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

2017-08-510

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-13-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006 SUR LES
NUISANCES, TEL QU'AMENDÉ, À L'ÉGARD DE CERTAINES
DISPOSITIONS RELATIVES À LA FRAUDE**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 923-13-2017 modifiant le règlement 923-2006 sur les nuisances, tel qu'amendé, à l'égard de certaines dispositions relatives à la fraude, a été donné à la séance du 3 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 923-13-2017 modifiant le règlement numéro 923-2006 sur les nuisances, tel qu'amendé, à l'égard de certaines dispositions relatives à la fraude.

ADOPTÉE

2017-08-511

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1024-02-2017
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1024-2015, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES ANIMAUX**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement 1024-02-2017 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1024-2015, tel qu'amendé, sur les animaux, a été donné à la séance du 3 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1024-02-2017 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1024-2015, tel qu'amendé, sur les animaux, a été donné à la séance du 3 juillet 2017.

ADOPTÉE

2017-08-512

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1037-01-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017, VISANT À MODIFIER LA**

TERMINOLOGIE DE L'USAGE INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE LÉGÈRE

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du second projet de règlement numéro 1037-1-2017 intitulé ; « SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-01-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, VISANT À MODIFIER LA TERMINOLOGIE DE L'USAGE INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE LÉGÈRE » ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser l'implantation d'une entreprise de fabrication d'aliments surgelés pour animaux dans la zone PDA1-04 sur la rue du Pacifique Est ;

ATTENDU QUE le mode de production de cette entreprise peut être considéré comme une industrie manufacturière légère car les nuisances en termes d'odeur, de bruit, de poussière, ou d'autres contaminants seront peu ou aucunement perceptibles dans le voisinage ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 août 2017 à 19h30 en salle du conseil;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au second projet de règlement numéro 1037-01-2017;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le second projet de règlement numéro 1037-01-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, visant à modifier la terminologie de l'usage industrie manufacturière légère.

ADOPTÉE

2017-08-513

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31
JUILLET 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 juillet 2017, au montant de **4 354 086,28 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer : **1 553 472,04 \$**

Caisse déboursés : **736 263,98 \$**

1 602 949,51 \$

Paies versées le:

- 6 juillet 2017 **232 062,36 \$**

- 20 juillet 2017 **229 338,39 \$**

Faits saillants :

Chèque no.	
M3293	Païement de 613 673,25\$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
M3294	Païement de 461 418,25\$ à Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
25956	Païement de 36 121,70\$ à N.V.Cloutier, achat camionnette 4x4 Ram Quad-service incendies.
25975	Païement de 31 720,00\$ à Amis des sentiers pour aménagement et entretien des sentiers.
26016	Païement de 51 591,46\$ à Deragon Ford, achat Ford Trucks Interceptor, service de police.
26020	Païement de 290 767,46\$ à Maisons MR , remboursement partiel sur garantie projet Natura.
26070	Païement de 27 629,92\$ à Bell Média pour campagne Web et radio Rouge FM- Tourisme.
26094	Païement de 90 735,94 à Construction DJL , pierre pour l'entretien et réfection des rues.
26132	Païement de 380 215,19\$ à Eurovia pour pavage majeur et réfection de rues.
26176	Païement de 86 231,25 à Installations électrique Sylvain Durand, surpresseur Montcalm.
26204	Païement de 179 717,25\$ à Marobi Inc, remplacement aqueduc et égouts rues Chambly.
26257	Païement de 117 305,84\$ à Service Exp, contrôle des matériaux-campus G.Désourdy .
26258	Païement de 81 773,40\$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2017-08-514

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA PRÉPARATION
D'UN PLAN D'AFFAIRE POUR LE PROJET DE VÉLODROME
COUVERT DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE
BROMONT**

ATTENDU QUE le Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) demande l'appui de la Ville pour un projet de vélodrome couvert;

ATTENDU QUE le CNCB est un organisme à but non lucratif situé à Bromont dont la mission est principalement l'initiation à la pratique des sports cyclistes, le soutien au développement des habiletés en cyclisme et l'offre d'installations pour l'entraînement de l'élite sportive;

ATTENDU QUE le CNCB est le seul établissement au Canada qui regroupe dans un même environnement les six (6) disciplines du cyclisme et qu'il constitue une figure de première importance dans le développement et la promotion du cyclisme au pays;

ATTENDU QUE le CNCB a été visité en 2015 par plus de 45 000 cyclistes, dont 200 jeunes en camps de jour, 3 120 enfants initiés par des programmes scolaires, 240 parmi des groupes corporatifs et qu'il a pu compter sur plus de 6 000 heures de bénévolat;

ATTENDU QUE le projet de vélodrome couvert permettrait au CNCB de poursuivre ses activités toute l'année, alors qu'actuellement il est restreint à la période estivale, puisque la piste est extérieure;

ATTENDU QUE le CNCB compte sur le support financier de la Ville pour la réalisation du projet de vélodrome couvert;

ATTENDU la résolution 2015-08-437 de la Ville confirmant son intention d'appuyer financièrement le projet de vélodrome couvert;

ATTENDU QUE le CNCB a demandé à la Ville de contribuer financièrement à la hauteur de 50 % pour la préparation d'un plan d'affaire pour le projet de vélodrome couvert du CNCB qui est évalué à 15 000 \$ plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville participe financièrement à la hauteur de 50% des coûts pour la préparation d'un plan d'affaire pour le projet du vélodrome couvert du CNCB.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier le montant de **8 625 \$** à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de l'affecter à cette contribution financière.

ADOPTÉE

2017-08-515

**ADOPTION D'UNE RÉVISION BUDGÉTAIRE DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT (EXERCICE
FINANCIER 2017)**

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Bromont (OMHB) a fait parvenir à la Ville de Bromont une révision budgétaire pour l'exercice financier 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit adopter les nouvelles prévisions budgétaires de l'organisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la dernière révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de Bromont datée du 19 juin 2017, pour l'exercice financier 2017 soit adoptée, telle que soumise.

ADOPTÉE

2017-08-516

**ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31
JUILLET 2017**

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparée par le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier en date du 31 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter telle que déposée, la liste des amendements budgétaires au 31 juillet 2017, celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2017-08-517

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION
D'UN BLOC SANITAIRE AU DOMAINE NATUREL DU LAC
GALE**

ATTENDU QUE la Ville désire adjuger un contrat pour la construction d'un bâtiment sanitaire au Domaine naturel du lac Gale, appel d'offres 030-TP-P-17;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), pour le contrat de construction d'un bloc au Domaine naturel du lac Gale;

ATTENDU QUE sept (7) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Soumissionnaires	Montant incluant les taxes
Construction Majestyc inc.	211 513,30 \$
Athena Construction inc.	225 230,28 \$
Groupe MTKR inc.	229 133,68 \$
SG Construction	237 768,30 \$
Construction Atlas	245 240,53 \$
Construction Richelieu inc.	249 000,00 \$
Gestion et Construction Girel inc.	266 282,10 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Construction Majestyc inc., s'avère la plus basse conforme;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre

le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement de Construction Majestyc inc., adjudicataire du contrat 030-TP-P-17;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour la construction du bâtiment sanitaire du Domaine naturel du lac Gale au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction Majestyc inc., pour la somme de **183 964,60\$ avant les taxes**, le tout selon le bordereau de soumission détaillé.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement Construction Majestyc inc., adjudicataire du contrat 030-TP-P-17.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à Construction Majestyc inc., adjudicataire du contrat 030-TP-P-17.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-08-518

**DEMANDE D'INCLUSION DES SERVICES MUNICIPAUX DE
COLLECTE ET D'APPORT VOLONTAIRE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES – PROJET PARC SUR RIVIÈRE**

ATTENDU QUE le promoteur du projet résidentiel intégré *Parc sur Rivière* a fait une demande à la Ville afin d'inclure les résidences du projet dans la collecte municipale des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le promoteur projette d'installer des contenants communs semi-enfouis de marque Durabac à 2 endroits sur le projet, tel qu'illustrés sur le croquis daté du 21 juillet 2017, et que chacun des sites permettra la collecte des ordures ménagères, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants et que tout autre bac roulant de type individuel sera exclu de la collecte;

ATTENDU QUE des vérifications ont été effectuées auprès de *Services Matrec inc.* afin que la proposition soit réalisable et que le promoteur sera responsable d'aménager les sites selon les spécifications de *Services Matrec inc.*;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à acquiescer à cette demande à certaines conditions;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'inclure les résidences du projet résidentiel intégré *Parc sur Rivière* aux services municipaux de collecte et d'apport volontaire des matières résiduelles, conditionnellement au respect des éléments suivants :

- Respect des dispositions du règlement numéro 1020-2015 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles de la Ville, notamment l'installation, l'entretien et le remplacement de tout contenant aux frais des propriétaires du projet ;
- Paiement de toute taxation exigible en vertu du règlement sur la taxation en vigueur;
- Les conteneurs semi-enfouis devront être installés à une distance du chemin d'accès privé du projet permettant la collecte des matières résiduelles sur le côté du camion et un espace devra être prévu à proximité des contenants semi-enfouis pour les encombrants ;
- Le chemin d'accès privé du projet devra être aménagé de manière à permettre le retournement du camion de collecte dans le secteur le plus éloigné du projet;
- Le chemin d'accès privé du projet devra être entretenu et déneigé afin de permettre le passage du camion;
- La Ville et le fournisseur de services ne pourront être tenus responsables des dommages causés au chemin d'accès privé par la circulation du ou des camions de collecte.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à transmettre les informations pertinentes à *Services Matrec inc.* afin que les résidences du projet *Parc sur Rivière* soient desservies par ce service public.

ADOPTÉE

2017-08-519

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE 9352-9790 QUÉBEC INC. ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la société 9352-9790 Québec inc. est propriétaire des lots 5 444 503, 5 444 509 et 5 704 469, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de la société 9352-9790 Québec inc.;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de parcelles de terrain de la société 9352-9790 Québec inc. afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la société 9352-9790 Québec inc. et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelles de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec la société 9352-9790 Québec inc.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-08-520

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MADAME DIANE SIMARD ET VILLE DE BROMONT POUR**

LA VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE madame Diane Simard est propriétaire du lot 2 593 565, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de madame Diane Simard;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procédera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de madame Diane Simard afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Diane Simard et Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Diane Simard.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-08-521

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MADAME LYNDA MC DUFF ET VILLE DE BROMONT POUR
LA VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN EN RAISON DES
TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE
LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE madame Lynda Mc Duff est propriétaire du lot 5 704 468, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de madame Lynda Mc Duff;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de parcelles de terrain de madame Lynda Mc Duff afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum,

correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Lynda Mc Duff et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelles de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Lynda Mc Duff.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-08-522

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR TOM VON KAP-HERR, MADAME ELYSA GERAS
ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE
RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE monsieur Tom Von Kap-Herr et madame Elysa Geras sont propriétaires du lot 2 593 564, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de monsieur Tom Von Kap-Herr et madame Elysa Geras;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de monsieur Tom Von Kap-Herr et madame Elysa Geras afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Tom Von Kap-Herr, madame Elysa Geras et Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Tom Von Kap-Herr et madame Elysa Geras.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-08-523

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR JOCELYN JALERT, MADAME MARTINE JEAN
ET VILLE DE BROMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE
SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL, RUE DU ROCHER**

ATTENDU QUE monsieur Jocelyn Jalbert et madame Martine Jean sont propriétaires des lots 2 929 907 et 3 444 387, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 34, rue du Rocher;

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la rue du Rocher ont été réalisés par les travaux publics à l'été 2015;

ATTENDU QU'une partie des eaux pluviales de la rue du Rocher, recueillies en façade de l'immeuble de monsieur Jocelyn Jalbert et madame Martine Jean et de ceux voisins, se déversent sur leur immeuble via un fossé et une conduite d'égout pluvial pour se diriger finalement vers le lac Bromont et ce, avant et après les travaux de réfection de 2015;

ATTENDU QU'une demande a été adressée par Ville de Bromont auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCCQ) afin de procéder à la réfection de cet exutoire en raison du déversement des ces eaux pluviales au lac Bromont;

ATTENDU QU'aucune servitude d'égout pluvial ne fut établie en faveur de Ville de Bromont dû à la présence de cet exutoire pour cette partie des eaux pluviales de la rue du Rocher;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Pierre Brassard, madame Suzanne Durand, les propriétaires précédents, et Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial relativement à la réfection de cet exutoire d'une partie des eaux pluviales de la rue du Rocher;

ATTENDU QUE le Conseil a accepté les termes de cette convention en vertu de sa résolution portant le numéro 2016-11-652, en date du 7 novembre 2016;

ATTENDU QUE monsieur Jocelyn Jalbert et madame Martine Jean, les nouveaux propriétaires, ont demandé à déplacer l'assiette de la future servitude d'égout pluvial plus à l'Ouest, adjacente à leur limite de propriété, leur permettant ainsi une plus grande latitude dans l'utilisation de leur immeuble;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'annuler la résolution du Conseil portant le numéro 2016-11-652 pour la remplacer par celle-ci.

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Jocelyn Jalbert et madame Martine Jean.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-08-524

**ACCEPTATION D'UN AMENDEMENT AU PROTOCOLE
D'ENTENTE DU PROJET VALLÉE DES SOURCES
INTERVENUE ENTRE LIANE LÉPINE BUNDOCK, DOMAINE
LA VALLÉE DES SOURCES INC. ET VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'un amendement au protocole d'entente du projet Vallée des Sources a été présenté au conseil municipal pour la séance du 3 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE le sujet a été reporté ;

ATTENDU QUE le titulaire du protocole d'entente et Domaine La Vallée des Sources inc. sont disposés à procéder au transfert des rues en faveur de la Ville, selon les modalités prévues à l'amendement au protocole d'entente et sa modification;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement reçu copie de l'amendement au protocole d'entente et du contrat modifiant ledit amendement;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter les modalités incluses dans l'amendement au protocole d'entente ainsi que dans le contrat le modifiant ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte les modalités de l'amendement au protocole d'entente ainsi que du contrat le modifiant intervenus entre Madame Liane Lépine Bundock et Domaine La Vallée des Sources inc.

Que Ville de Bromont ratifie l'amendement et le contrat modifiant l'amendement signés par monsieur Steve Médou, directeur des Services techniques, pour et au nom de Ville de Bromont, par Liane Lépine Bundock et par Paul Bédard, représentant de Domaine La Vallée des Sources inc.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-08-525

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR GEORGE KACPRZAK ET VILLE DE BROMONT
POUR LA VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN
RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU
CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE monsieur George Kacprzak est propriétaire du lot 2 593 795, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de monsieur George Kacprzak;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procédera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de monsieur George Kacprzak afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur George Kacprzak et Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle

occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur George Kacprzak.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-08-526

**RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE - PROJET «
PROLONGEMENT – RUE DES FRÊNES »**

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1013-2014 sur les ententes relatives aux travaux municipaux* et de la *Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont*, le conseil municipal doit statuer sur le plan concept du projet immobilier « *Prolongement – rue des Frênes* » ;

ATTENDU QUE le rapport de faisabilité relatif au projet « *Prolongement – rue des Frênes* » a été présenté au conseil municipal;

ATTENDU QUE le 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) le document de présentation et le plan de lotissement proposé, tel qu'il appert de sa résolution 2016-12-779 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une résolution générale de principe au projet *Prolongement – rue des Frênes*, tel qu'illustré sur les plans préparés par Les Consultants S.M. inc. en date du 14 novembre 2016 (inclut dans le document de présentation approuvé le 19 décembre 2016), conformément à la *Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont*.

D'informer le requérant que les éléments suivants doivent être pris en considération avant la signature du protocole:

- La rétention des eaux de surface devra être approuvée par les autorités compétentes avant l'obtention de l'autorisation de prolongement d'infrastructures et devra

- faire l'objet d'études et de recommandations particulières quant à la sécurité des résidents près des ouvrages;
- Les voies de circulation devront être validées par le logiciel « Autoturn », incluant la gestion de tout stationnement sur rue;
 - La validation de la desserte en sécurité incendie devra être effectuée par le Service de sécurité incendie avant la signature du protocole d'entente;
 - La validation d'une possibilité de connexion au réseau de sentiers actuels devra être effectuées;

D'informer le requérant que la présente résolution est conditionnelle à la publication d'une servitude de passage en faveur des lots enclavés ci-après énumérés :

2 929 398, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme
2 929 369, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme
2 929 371, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme
2 929 397, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme
2 929 419, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme
2 929 367, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme
2 929 407, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme
2 929 370, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme
2 929 372, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme
2 929 366, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme

D'informer le requérant que la présente résolution est conditionnelle à la donation d'une partie du lot 2 929 149, cadastre du Québec, en faveur de la Ville, et ce, à des fins de conservation, le tout tel que proposé dans la lettre datée du 19 décembre 2016 adressée à l'attention du directeur de l'Urbanisme, de la planification et du développement durable.

D'autoriser le promoteur, *3007545 Canada inc.* ou toute autre société liée à cette dernière à poursuivre les démarches en vue de la réalisation des travaux municipaux.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe approuvant le plan concept du projet *3007545 Canada inc.* n'engage pas le Conseil à donner une suite favorable à son projet. En effet, l'approbation préliminaire du plan concept ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan concept. La réalisation des travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par le Conseil d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'un protocole d'entente, phase par phase, relatif aux travaux municipaux avec le requérant. De plus, le plan d'ensemble, incluant l'architecture et les aménagements paysagers, est assujetti à l'obtention d'une résolution en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉE

2017-08-527

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MADAME MARIE-CLAUDE GÉVRY ET VILLE DE BROMONT
POUR LA VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN EN RAISON
DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN
DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE la madame Marie-Claude Gévry est propriétaire des lots 2 953 549 et 5 952 833, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de madame Marie-Claude Gévry;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procédera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de parcelles de terrain de madame Marie-Claude Gévry afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Marie-Claude Gévry et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelles de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la

nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Marie-Claude Gévry.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-08-528

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR CHRISTIAN PICARD, MADAME LISE LANGLOIS
PICARD ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE
RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE monsieur Christian Picard et madame Lise Langlois Picard sont propriétaires du lot 2 591 219, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de monsieur Christian Picard et madame Lise Langlois Picard;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi

une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de monsieur Christian Picard et madame Lise Langlois Picard afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Christian Picard, madame Lise Langlois Picard et Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Christian Picard et madame Lise Langlois Picard.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-08-529

**RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC AU LOT 4 065 131 ET
ÉCHANGE DU LOT 4 065 131 CONTRE LE LOT 6 100 840,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME, RUE DOONAN**

ATTENDU QUE monsieur Christian Morin et madame Jennifer Robertson sont propriétaires du lot 4 489 604, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue Doonan;

ATTENDU QUE le lot 4 489 604 fut remplacé par les lots 6 100 840 et 6 100 841, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 4 065 131, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant un lot de fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, attenant aux lots de monsieur Christian Morin et madame Jennifer Robertson;

ATTENDU QUE le Conseil a accordé à monsieur Christian Morin et madame Jennifer Robertson une entente de principe à un acte d'échange à intervenir entre les parties en vertu de sa résolution portant le numéro 2016-03-173, en date du 7 mars 2016;

ATTENDU QUE cet acte d'échange à intervenir permettra d'offrir un meilleur sentier pour Ville de Bromont et la construction d'une résidence pour ces propriétaires;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable ainsi que les services techniques n'ont aucun inconvénient à la concrétisation de cet acte d'échange;

ATTENDU QU'avant que Ville de Bromont cède le lot 4 065 131, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, elle doit lui retirer son caractère public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'échange rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère public au lot 4 065 131, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, faisant en sorte qu'il fasse maintenant partie du domaine privé du patrimoine immobilier de Ville de Bromont.

QUE Ville de Bromont cède le lot 4 065 131 en échange du lot 6 100 840, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à monsieur Christian Morin et madame Jennifer Robertson.

QUE cette échange se réalise avec une soulte en faveur de Ville de Bromont s'élevant à la somme de trois mille neuf cent soixante-quatre dollars et treize cents (3 964,13 \$). Cette somme sera versée au compte représentant les montants pour les contributions pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

D'accepter le projet d'acte d'échange soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'échange soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-08-530

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MADAME HÉLÈNE TURMEL ET VILLE DE BROMONT POUR
LA VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES
TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE
LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE madame Hélène Turmel est propriétaire du lot 5 9582 832, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de madame Hélène Turmel;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procédera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de madame Hélène Turmel afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Hélène Turmel et Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle

occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Hélène Turmel.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-08-531

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR JEAN-LOUIS GUIRONNET ET VILLE DE
BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN
EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE
DU CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE la monsieur Jean-Louis Guironnet est propriétaire des lots 6 016 142 et 6 016 143, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de monsieur Jean-Louis Guironnet;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de parcelles de terrain de monsieur Jean-Louis Guironnet afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Jean-Louis Guironnet et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelles de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Jean-Louis Guironnet.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-08-532

TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DU DIAPASON

ATTENDU QUE la rue du Diapason donnant accès à la Maison Au Diapason est constituée de gravier comme surface de roulement ;

ATTENDU QUE le projet « Quartier Natura » augmentera de façon significative le débit de véhicules sur la rue du Diapason ;

ATTENDU QUE le promoteur « Progab inc. » et la Ville désire s'entendre sur un partage des coûts liés à la décontamination et au pavage de la rue du Diapason, dont la somme est évaluée à 60 627,47\$ toutes taxes incluses;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville contribue financièrement aux travaux de pavage de la rue du Diapason, dans une proportion équivalent à 66,67% du cout réel des travaux, mais ne dépassant pas 40 500 \$ toutes taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier la somme de 40 500 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-08-533

**REGROUPEMENT D'ACHATS DE PRODUITS CHIMIQUES
SERVANT AU TRAITEMENT DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE les articles 29.5, 29.8 et 573 de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 14.3 et 14.7 du *Code municipal* qui permettent la création de regroupements d'achats incluant des municipalités et organismes sans but lucratif tels que les régies intermunicipales de traitement de l'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite poursuivre sa participation à un achat regroupé pour des produits chimiques servant au traitement de l'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont, via les services techniques, soit mandatée de procéder en son nom et conjointement avec les autres municipalités et organismes intéressés à un appel d'offres publics regroupé et à l'adjudication des contrats concernant les produits chimiques servant au traitement de l'eau en fonction des besoins indiqués au mandat pour l'année débutant le 1^{er} janvier 2018. Le regroupement pourrait opter pour un contrat ferme d'une durée de un (1) ou deux (2) ans.

Que la Ville de Bromont s'engage par les présentes, à respecter le protocole d'entente s'appliquant au regroupement d'achats des produits chimiques servant au traitement de l'eau.

De déléguer Monsieur François Paquet, chef d'équipe à la centrale de traitement des eaux de Bromont (CTE), comme représentant de la Ville pour participer aux réunions du regroupement d'achats et assurer l'approvisionnement des produits visés par la présente résolution, selon les procédures habituelles de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2017-08-534

**APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT DU
PROJET DE RÉFECTION DES RUES BEAUCE, BRUCE ET
UNE PARTIE DE CHAMBLY**

ATTENDU QU'un contrat pour les travaux de réfection des rues Beauce, Bruce et une partie de la rue Chambly a été octroyé à la compagnie «Bertrand Ostiguy inc.» par la résolution 2016-07-402 ;

ATTENDU QUE des imprévus de construction ont mené à la rédaction de directives et d'ordres de changement;

ATTENDU QUE ces directives et ordres de changement ont pour effet d'augmenter le cout prévu des travaux d'un montant 35 760,61\$ (avant taxes) ;

ATTENDU QU'en vertu de la politique de gestion contractuelle, cette dépense supplémentaire doit être autorisée par le Conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le paiement de l'ensemble des directives et ordres de changement, et d'augmenter le montant contractuel en conséquence, soit une somme de **35 760,61\$** (avant taxes).

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-08-535

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR STÉPHANE MENDES, MADAME MICHELLE
SHARP ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE
RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Mendes et madame Michelle Sharp sont propriétaires du lot 4 816 437, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de monsieur Stéphane Mendes et madame Michelle Sharp;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procédera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière

qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de monsieur Stéphane Mendes et madame Michelle Sharp afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Stéphane Mendes, madame Michelle Sharp et Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Stéphane Mendes et madame Michelle Sharp.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-08-536

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
LA SUCCESSION DE MAURICE TREMBLAY ET VILLE DE
BROMONT POUR LA VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN
EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE
DU CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE la succession de Maurice Tremblay est propriétaire des lots 2 591 209 et 3 581 185, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de la succession de Maurice Tremblay;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procédera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de parcelles de terrain de la succession de Maurice Tremblay afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la succession de Maurice Tremblay et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelles de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec la succession de Maurice Tremblay.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-08-537

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR LUCAS GIUSTI, MADAME MARIE-STEPHANIE
SIGILLO ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE
RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE monsieur Lucas Giusti et madame Marie-Stephanie Sigillo sont propriétaires du lot 4 003 507, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de monsieur Lucas Giusti et madame Marie-Stephanie Sigillo;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de monsieur Lucas Giusti et madame Marie-Stephanie Sigillo afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur

minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Lucas Giusti, madame Marie-Stephanie Sigillo et Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Lucas Giusti et madame Marie-Stephanie Sigillo.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-08-538

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE
TERRASSEMENT DANS LE PARC INDUSTRIEL - PHASE 2017**

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à des travaux de terrassement pour la mise en valeur de terrains situés dans le parc scientifique ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU QU'une seule entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

SOUMISSIONNAIRES	Montant de la soumission taxes incluses
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	Secteur #1 : 250 490.28 \$ Secteur #2 : 186 052.55 \$ Secteur #3 : 158 849.46 \$

ATTENDU Qu'à la suite de l'analyse des soumissions, celle d'Excavation St-Pierre et Tremblay inc. s'avère conforme;

ATTENDU QUE la recommandation du Groupe SM d'octroyer le contrat pour le secteur 1 à Excavation St-Pierre et Tremblay inc;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour des travaux de terrassement dans le parc industriel – phase 2017 – secteur 1 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation St-Pierre et Tremblay inc. pour la somme de 217 865.00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les exigences du devis.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement d'Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier le montant de **230 000 \$** à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de l'affecter à ce projet.

ADOPTÉE

2017-08-539

AUTORISATION DE LA TENUE DU BAZAR DE NOËL 2017

ATTENDU QUE le Comité consultatif de la famille tiendra pour une 4^e édition, un bazar de jouets qui se déroulera le dimanche 26 novembre 2017 entre 10 h et midi au gymnase de l'école de la Chantignole;

ATTENDU QUE ce comité organise annuellement cette activité dans le but que les citoyens puissent vendre, échanger et acheter des jouets usagés et articles pour enfants en prévision de Noël et que cela permet le recyclage et est tout à fait en corrélation avec le Plan de développement durable;

ATTENDU QU'afin de pouvoir réaliser cet événement, la location du gymnase de l'école de la Chantignole est nécessaire entre 8 h et 13 h 30;

ATTENDU QU'un préposé responsable du gymnase devra être présent pendant l'événement;

ATTENDU QU'il y aura des frais de conciergerie pour assurer la propreté du gymnase après la tenue de l'événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue du Bazar de Noël 2017 ainsi que les coûts qui y sont associés.

ADOPTÉE

2017-08-540

**AUTORISATION DU CALENDRIER D'ACTIVITÉS DE
FINANCEMENT DU COMITÉ DE JUMELAGE POUR LE
PROJET D'UN VOYAGE CULTUREL À CABOURG EN MARS
2018**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est jumelée à la Ville de Cabourg depuis 1976;

ATTENDU QU'en 2006, les deux municipalités ont renoué et ont mis sur pied en 2009 un volet d'échange dans le cadre d'un travail d'été pour les jeunes adultes;

ATTENDU QU'en 2013, un volet d'échange culturel pour les adolescents a été ajouté, dans le cadre duquel huit jeunes Cabourgeois et trois représentants de la Ville de Cabourg sont venus vivre le temps des Fêtes à Bromont et dans la région;

ATTENDU QU'en mars 2015, six jeunes Bromontois se rendaient à leur tour en Normandie pour découvrir la Ville de Cabourg et la région;

ATTENDU QU'un autre échange culturel doit avoir lieu en 2018, alors que 20 jeunes Bromontois se rendront à Cabourg en mars et que de jeunes Cabourgeois viendront à Bromont à l'automne;

ATTENDU QUE pour la réalisation d'un tel voyage, un budget important est nécessaire;

ATTENDU QUE le comité de jumelage trouve important que chaque jeune s'implique dans toutes les activités de financement afin de créer un esprit d'équipe;

ATTENDU QUE le comité de jumelage et les parents ont préparé un calendrier d'activités de financement, mais que ce calendrier n'est pas final;

ATTENDU QUE le comité de jumelage pourra effectuer certains changements aux activités, contenu et dates inscrites sur ce calendrier;

ATTENDU QUE les participants ont tous une autorisation écrite, de leur parent, pour participer aux activités de financement;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue des événements prévus au calendrier des activités de financement 2017-2018 du comité de jumelage pour le projet d'un voyage culturel à Cabourg en mars 2018 joint à la présente pour en faire partie intégrante.

D'émettre tous les permis et autorisations nécessaires à la tenue des événements prévus au calendrier des activités de financement 2017-2018.

De permettre au comité de jumelage d'apporter des modifications mineures (dates, lieux) audit calendrier.

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées lors de l'événement vins et fromages au profit du voyage culturel à Cabourg de mars 2018, sous réserve de l'obtention du permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ADOPTÉE

2017-08-541

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BROMONT ET L'ASSOCIATION DE HOCKEY
MINEUR DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2017-2018**

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Bromont (AHMB) encadre de façon autonome le programme de hockey récréatif et compétitif à Bromont;

ATTENDU QUE quelques joueurs non résidants devront être recrutés afin de compléter les équipes et ainsi permettre à des Bromontois de pratiquer leur sport;

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Bromont rencontre ses obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur de Bromont pour l'année 2017-2018.

D'autoriser l'AHMB à recruter des joueurs non-résidents pour compléter les équipes moyennant le paiement d'une taxe non résident de 250 \$, tel que défini par le Règlement sur la tarification en vigueur (#1045-2016).

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-08-542

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BROMONT ET BROMONT SUR GLACE INC.
POUR L'ANNÉE 2017-2018**

ATTENDU QUE l'organisme Bromont sur glace inc. encadre le programme de patinage artistique offert à Bromont;

ATTENDU QUE Bromont sur glace inc. rencontre ses obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder un soutien à Bromont sur glace inc., organisme reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Bromont sur glace inc. pour l'année 2017-2018.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Bromont sur glace inc. et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-08-543

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BROMONT ET LE DISTRICT SCOUT DE LA
MONTÉRÉGIE INC. POUR L'ANNÉE 2017-2018**

ATTENDU QUE la Ville a la volonté de favoriser la pratique d'activités récréatives aux résidants de moins de 17 ans;

ATTENDU QUE le dépôt d'une entente de partenariat pour la tenue d'un groupe scout dans le quartier Adamsville est requis;

ATTENDU QUE l'organisme District scout de la Montérégie souhaite poursuivre leurs activités à Bromont;

ATTENDU QUE cette offre de services est complémentaire à l'offre globale du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à l'organisme District scout de la Montérégie, organisme reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE

**APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le District scout de la Montérégie, organisme qui chapeaute le Groupe scout et guide de Bromont pour l'année 2017-2018.

D'autoriser l'utilisation gratuite et exclusive du gymnase de l'école St-Vincent-Ferrier pour la tenue de sa programmation régulière 2017-2018.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le District scout de la Montérégie et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-08-544

**APROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BROMONT ET L'ÉCOLE DE DANSE
ÉQUILIBRE POUR L'ANNÉE 2017-2018**

ATTENDU QUE des activités de danse sont offertes à la population bromontoise par l'École de danse Équilibre de Bromont inc. à l'Aréna de Bromont depuis 2008;

ATTENDU QUE suite à des changements à la direction de l'organisme, de nouvelles lettres patentes sous la dénomination d' « École de danse Équilibre de Bromont inc. » ont été reçues en juillet 2017;

ATTENDU QUE l'organisme satisfait aux critères d'admissibilité de la catégorie «Organisme partenaire» et compte plus de 200 participants;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande, conformément à ce que prévoit la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de Bromont, l'attribution du soutien en service correspondant à la catégorie «Organisme partenaire» est justifiée;

ATTENDU QUE l'offre de services offerts par l'école de danse Équilibre est complémentaire à l'offre d'activités du SLSCVC;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'École de danse Équilibre, organisme offrant des programmes de danse récréatif et compétitif pour l'année 2017-2018.

D'autoriser l'utilisation gratuite et exclusive de plateaux pour la tenue de sa programmation régulière 2017-2018.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat

entre la Ville de Bromont et l'École de danse Équilibre et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-08-545

**APPROBATION D'UNE ENTENTE CONTRACTUELLE ENTRE
LA VILLE DE BROMONT ET NATURE EXPRESS POUR UNE
PÉRIODE D'ESSAI D'UN AN**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite favoriser l'adoption de saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE près de mille personnes utilisent les services et infrastructures de l'aréna par semaine durant la période hivernale;

ATTENDU l'offre de service pour des machines distributrices pour l'aréna de Bromont par Nature express;

ATTENDU QU'aucun coût n'est à défrayer par la Ville de Bromont pour offrir le service;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente contractuelle entre la Ville de Bromont et Nature express pour une période d'essai d'un an, de septembre 2017 à août 2018.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer l'entente contractuelle entre la Ville de Bromont et Nature express et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-08-546

**APPROBATION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE EN
MATIÈRE DE LOISIRS ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET
LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir ses organismes partenaires de sports et de loisirs;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Shefford souhaite permettre à ses citoyens l'accès à une offre diversifiée d'activités récréatives;

ATTENDU QUE la résolution portant le numéro 2017-07-148 a été adoptée par la municipalité du Canton de Shefford afin de permettre la conclusion d'une entente en matière de loisirs avec la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville et la municipalité du Canton de Shefford désirent se prévaloir des dispositions de l'article 468 de la *Loi sur les*

cités et villes et de l'article 569 du *Code municipal* pour conclure une entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente inter municipale entre la municipalité du Canton de Shefford et la Ville de Bromont uniquement pour les sports de glace et ce, jusqu'au 30 avril 2020, faisant état des modalités de collaboration entre les deux parties.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente intermunicipale entre la Ville de Bromont et la municipalité du Canton de Shefford et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-08-547

**AUTORISATION DE LA FÊTE DE FIN DE SAISON DU MICRO
SOCCER DU CLUB DE SOCCER DE BROMONT AU TERRAIN
DE SOCCER SYNTHÉTIQUE DU CAMPUS GERMAIN-
DÉSOURDY**

ATTENDU QUE la mission du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire est d'offrir des activités, des événements et des fêtes en favorisant la participation de partenaires;

ATTENDU QUE le Club de soccer de Bromont souhaite tenir un événement marquant la fin de la saison au terrain de soccer synthétique du Campus Germain-Désourdy;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut supporter les initiatives de son partenaire le Club de soccer de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de la fête du micro soccer du Club de soccer de Bromont au terrain de soccer synthétique du Campus Germain-Désourdy le lundi 14 août entre 18 h et 21 h. L'événement est remis au mardi 15 août, aux mêmes heures en cas de mauvaise température.

D'autoriser un soutien logistique et matériel au comité organisateur par le personnel de la Ville pour la réalisation de l'événement.

D'accorder les autorisations prévues au Règlement 923-2006 concernant les points suivants : consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées, rassemblement, présence de musique et appareil porteur de son, et utilisation d'un appareil de cuisson, le lundi

14 août 2017 entre 18 h et 21 h. L'événement est remis au mardi 15 août, aux mêmes heures en cas de mauvaise température.

ADOPTÉE

2017-08-548

**AUTORISATION ET SOUTIEN AU CHAMPIONNAT
QUÉBÉCOIS DE CYCLOCROSS
DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements de type sportifs;

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques touristiques et commerciales dues à l'achalandage créé;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue du Championnat québécois de cyclocross du Centre national de cyclisme de Bromont le samedi 30 septembre au Campus Germain-Désourdy entre 7 h et 16 h.

D'autoriser l'utilisation exclusive et gratuite des terrains extérieurs du Campus Germain-Désourdy, sous condition que le promoteur s'engage à ramasser les équipements et le matériel de balisage sur le site le jour même et de remettre les terrains dans leurs états initiaux, et ce, dans un délai raisonnable.

D'autoriser la fermeture de la rue Pierre-Bellefleur le samedi 30 septembre entre 7 h et 16 h.

D'autoriser le soutien de ressources humaines ainsi que le prêt de matériel divers (signalisation, barrières, cônes, poubelles et panneaux).

D'accorder les autorisations prévues au Règlement 923-2006 concernant les points suivants : consommation de boissons alcoolisées, rassemblement, présence de musique et appareil porteur de son, utilisation d'un appareil de cuisson, le samedi 30 septembre entre 9 h et 16 h.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer le protocole d'entente entre la Ville de Bromont et le Centre national de cyclisme de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-08-549

**AUTORISATION ET SOUTIEN AU CLUB DE TRIATHLON 3
VITESSES POUR LA TENUE D'UN TRIATHLON AU LAC
BROMONT ET DANS LES RUES ENVIRONNANTES DU LAC**

ATTENDU QUE le Club de Triathlon 3 Vitesses souhaite organiser un triathlon à la plage municipale du lac Bromont le samedi 26 août entre 6 h et 12 h;

ATTENDU QUE le Club de Triathlon 3 Vitesses est un organisme à but non lucratif et affilié à la Fédération Triathlon Québec;

ATTENDU QUE le Club de Triathlon 3 Vitesses a présenté un plan de communication, un plan de sécurité et un plan des mesures d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue d'un triathlon au lac Bromont et dans les rues environnantes du lac le samedi 26 août 2017 entre 6 h et 12 h, conditionnellement à l'obtention d'une couverture en responsabilité civile satisfaisante par l'organisme.

D'autoriser un soutien logistique et matériel au comité organisateur par le personnel de la Ville pour la réalisation de l'événement.

D'accorder les autorisations prévues au Règlement des nuisances (#923-2006) concernant les points suivants, un rassemblement, bruit (haut-parleurs, instrument producteur de son) et utilisation de la voie publique.

ADOPTÉE

2017-08-550

**AUTORISATION DE MODIFICATION AU PARCOURS ET
SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENT CHAMPIONNAT CANADIEN DE
PARACYCLISME SUR ROUTE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques touristiques et commerciales importantes dues à l'achalandage créé;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Centre national de cyclisme de Bromont est l'hôte de plusieurs événements cyclistes;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la modification du parcours pour la compétition du 16 août 2017 dans le cadre du Championnat canadien de paracyclisme sur route.

D'autoriser le soutien des services municipaux ainsi que le prêt de matériel de signalisation dans le cadre de cet événement.

D'accorder les autorisations prévues au Règlement des nuisances (923-2006) concernant les points suivants, relativement à la permission d'emprunter la voie publique, tenir un rassemblement, présence de musique, consommation d'alcool et présence de camions de rue.

ADOPTÉE

2017-08-551

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE
ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE
RECONNAISSANCE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION**

ATTENDU QUE le Service de police désire faire l'acquisition d'un nouveau système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) afin de permettre la détection rapide des automobilistes en infraction en lien avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

ATTENDU QUE l'ancien SRPI n'est plus fonctionnel;

ATTENDU QUE le Service de police a rejoint un regroupement en vue de l'achat en commun de SRPI par l'entremise de la Ville de Saint-Eustache afin de bénéficier d'un coût d'achat plus avantageux par le biais de la résolution numéro 2017-04-236;

ATTENDU la résolution numéro 2017-04-235 autorisant l'emprunt d'un montant de 10 000\$ au fonds de roulement;

ATTENDU QUE la SAAQ octroie une subvention d'un montant de 10 000\$ par appareil aux corps policiers municipaux;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Les Systèmes Cyberkar Inc. pour un montant total de 21 968.53\$, plus les taxes applicables, pour la fourniture et l'installation d'un système de reconnaissance des plaques d'immatriculation ainsi que le support et la maintenance pour les 4 premières années;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de reconnaissance des plaques d'immatriculation ainsi que le support et la maintenance pour les 4 premières années au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Systèmes Cyberkar Inc., pour la somme de **21 968.53\$** taxes en sus.

D'autoriser l'inspecteur de la surveillance du territoire et le directeur du service de police à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à emprunter un montant de 3 100 \$ au fonds de roulement et que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée sur une période de 3 ans et à approprier toutes les sommes nécessaires pour les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-08-552

ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE REGROUPEMENT DE DEUX CASERNES

ATTENDU QUE la Ville de Bromont étudie présentement la possibilité de relocaliser les casernes no.1 sur le Boulevard Bromont et la no.3 située sur la rue du Ciel, en un seul et nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire effectuer la prospection d'un éventuel lieu d'implantation qui rencontrerait tous les critères stratégiques recherchés;

ATTENDU QUE plusieurs lieux sont envisagés afin de respecter l'aspect stratégique et opérationnel;

ATTENDU QU'il est proposé que la Ville de Bromont, par l'entremise de son directeur de service incendie, de rédiger un résumé du projet envisagé et de le transmettre aux instances concernées;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du service de sécurité incendie à préparer un résumé de l'analyse de faisabilité de regroupement de deux casernes en une seule caserne.

De demander au directeur général de la Ville de Bromont de valider et d'approuver le contenu dudit résumé.

D'autoriser, au moment opportun, le directeur général à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi, la MRC de La Haute-Yamaska, aux municipalités de Brigham et St-Alphonse de Granby, ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2017-08-553

**ACQUISITION DE PLANS ET DEVIS DE LA FIRME
PLANITECH GROUPE CONSEIL**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont étudie présentement la possibilité de relocaliser les casernes no.1 sur le Boulevard Bromont et la no.3 située sur la rue du Ciel, en un seul et nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire obtenir l'aide financière disponible par le programme PIQM (*Programme d'infrastructures Québec-Municipalités*);

ATTENDU QUE la caserne de référence (Dolbeau-Mistassini) est l'une des plus récentes du Québec et sur un coût final de 3,8 millions de dollars, le programme PIQM a financé 50% de ce montant, soit 1,9 million de dollars;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être accompagnée de plans et devis spécifiques à la Ville effectuant la demande;

ATTENDU QU'il est proposé que la Ville de Bromont, par l'entremise de son service du greffe, négocie une entente d'acquisition des plans et devis techniques avec la firme Planitech Groupe Conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du service de sécurité incendie, accompagné par le service du greffe, à entamer des discussions visant à l'acquisition des documents techniques concernant les aspects d'architecture d'une caserne récemment construite à Dolbeau-Mistassini.

ADOPTÉE

2017-08-554

**ACQUISITION DE PLANS ET DEVIS DE LA FIRME
UNIGEC**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont étudie présentement la possibilité de relocaliser les casernes no.1 sur le Boulevard Bromont et la no.3 située sur la rue du Ciel, en un seul et nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire obtenir l'aide financière disponible par le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

ATTENDU QUE la caserne de référence (Dolbeau-Mistassini) est l'une des plus récentes du Québec et sur un coût final de 3,8 millions de dollars, le programme PIQM a financé 50% de ce montant, soit 1,9 million de dollars;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être accompagnée de plans et devis spécifiques à la Ville effectuant la demande;

ATTENDU QU'il est proposé que la Ville de Bromont, par l'entremise de son service du greffe, négocie une entente d'acquisition des plans et devis techniques auprès de la firme UNIGEC;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du service de sécurité incendie, accompagné par le service du greffe, à entamer des discussions visant à l'acquisition des documents techniques concernant les aspects d'ingénierie d'une caserne récemment construite à Dolbeau-Mistassini.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE JUILLET 2017**

2017-08-555

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 18 JUILLET 2017**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 juillet 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 juillet 2017.

ADOPTÉE

2017-08-556

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AJOUT D'UN ÉTAGE À LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE**

**ISOLÉE SITUÉE AU 114, RUE CHAMPLAIN (SUIVI DOSSIER
2017-30088)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction et d'implantation préparés par Mercier Entrepreneur Général du mois de juin 2017 permettant l'ajout d'un étage à la résidence unifamiliale isolée située au 114, rue Champlain.

ADOPTÉE

2017-08-557

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CRÉATION D'UN TERRAIN PERMETTANT LA
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT SUR LE LOT 3
167 103, RUE COOLEY (SUIVI DOSSIER 2017-30106)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Émilie Martin-Ouellet, A.-G., daté du 3 juillet 2017, permettant la création d'un terrain pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 3 167 103, rue Cooley.

ADOPTÉE

2017-08-558

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 239,
RUE ROBERTS (DOSSIER 2017-30149)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation et d'aménagement et le croquis du bâtiment de Samuel Roy, B.A.P, du 28 juin 2017 permettant la construction d'un bâtiment accessoire au 239, rue Roberts.

ADOPTÉE

2017-08-559

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE**

**ISOLÉE ET UN GARAGE DÉTACHÉ AU 255, RUE LAPOINTE
(DOSSIER 2017-30148)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement sur les PIIA, l'utilisation de matériaux naturels est privilégiée;

ATTENDU QUE le conseil considère que pour atteindre cet objectif, l'utilisation d'un revêtement extérieur en bois serait préférable à l'acier dans cette aire de paysage;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction faits par Mason Martin, datés du 6 juillet 2017, le plan-projet d'implantation fait par André Scott, A.G. daté du 7 juillet 2017 et les croquis d'aménagement paysager permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée et un garage détaché au 255, rue Lapointe.

D'exiger que le revêtement horizontal en acier « sierra steel de Gentek » soit remplacé par un revêtement horizontal en bois.

ADOPTÉE

2017-08-560

**APPROBATION DE PLAN (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU
723, RUE DUNLAVEY (DOSSIER 2017-30146)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction, le plan-projet d'implantation fait par Émilie Martin-Ouellet, A.-G., daté du 26 juin 2017, permettant l'agrandissement d'un bâtiment accessoire au 723, rue Dunlavey.

ADOPTÉE

2017-08-561

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 480, RUE FRONTENAC (DOSSIER 2017-30144)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction faits par Alan Bellavance, datés du 27 juin 2017, les plans

d'implantation et coupes préparés par Émilie Martin-Ouellet, A.-G., datés du 27 juin 2017 et autres documents soumis en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 480, rue Frontenac.

ADOPTÉE

2017-08-562

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 55, RUE
DES MOUETTES (DOSSIER 2017-30143)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le visuel proposé, le plan d'implantation daté du mois de juillet 2017 et autres documents soumis en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire au 55, rue des Mouettes.

ADOPTÉE

2017-08-563

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE ET LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ
AU 1460, RUE SHEFFORD (DOSSIER 2017-30140)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction datés du 5 juin 2017 (soumis pour construction), le plan d'implantation daté du 4 juillet 2017 et autres documents soumis en soutien à la demande, permettant l'agrandissement de la résidence unifamiliale et la construction d'un garage détaché au 1460, rue Shefford.

ADOPTÉE

2017-08-564

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
SUBDIVISION DE TERRAINS AU 871 À 951, RUE SHEFFORD
(DOSSIER 2017-30139)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan cadastral fait par Kevin Migué, A.-G., daté du 19 octobre 2016, permettant la subdivision de terrains au 871 à 951, rue Shefford et d'accepter les lots 6 008 422 et 6 008 423 comme contribution pour fin de parcs, ce qui représente environ 25 % de la superficie du site sur lequel l'opération cadastrale est effectuée.

D'aviser le requérant que le bâtiment principal qui sera construit sur le lot le nouveau lot créé devra être construit à proximité de l'emprise de la rue et être à l'échelle humaine pour respecter les objectifs et critères applicables à ce projet.

D'aviser le requérant que le bâtiment principal qui sera construit sera assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉE

2017-08-565

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
MODIFICATION DE L'ARCHITECTURE DES RÉSIDENCES
UNIFAMILIALES JUMELÉES SUR LES LOTS 5 505 311 À 313,
RUE DOMINGUE, TERRAINS T 14, T 15 ET T 16 (DOSSIER
2017-30137)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par Claude Goyette, technologue en architecture, datés du 29 juin 2017, les plans projet d'implantation et la coupe transversale dessinés par Stéphane Sigouin en date du 30 juin 2017 et les autres documents soumis en soutien à la demande, permettant la modification de l'architecture des résidences unifamiliales jumelées sur les lots 5 505 311 à 313, rue Domingue, terrains T 14, T 15 et T 16.

ADOPTÉE

2017-08-566

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 6, RUE DU ROCHER
(DOSSIER 2017-30135)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la lettre explicative écrite par Marie Isabelle Gauthier Architecte en date du 13 juillet 2017, les plans de construction préparés par Marie Isabelle Gauthier

Architecte en date du 2017-03-06, le plan projet d'implantation de Robert Fournier, A.-G., en date du 3 juillet 2017 et autres documents soumis en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 6, rue du Rocher.

ADOPTÉE

2017-08-567

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU 89,
BOULEVARD DE BROMONT - AVALANCHE
(DOSSIER 2017-30134)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le choix de design en date du 13 juillet 2017 et l'emplacement de l'enseigne fait par TLA Architecte en date du 2016-11-14, permettant l'installation d'une enseigne rattachée au 89, boulevard de Bromont - Avalanche.

ADOPTÉE

2017-08-568

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE ET LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE AU 15, RUE DE SOULANGES (DOSSIER 2017-
30133)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction de Marie-Eve Boutin, t.p., dernière révision en date du 29 juin 2017, le plan projet d'implantation par Émilie Martin-Ouellet, A.-G., émis en date du 28 juin 2017 et autres documents soumis en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée et la transformation d'un bâtiment accessoire au 15, rue de Soulanges.

D'exiger que les matériaux utilisés comme revêtement extérieur pour la résidence soient réduits au nombre de trois.

D'exiger que les matériaux utilisés comme revêtement extérieur pour le bâtiment accessoire soient identiques à la résidence projetée.

ADOPTÉE

2017-08-569

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE (HANGAR ATTACHÉ) AU 189, RUE MONTCALM
(DOSSIER 2017-30132)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le certificat de localisation fait par André Scott, A.-G. en date du 17 septembre 2009 et autres documents soumis en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée (hangar attaché) au 189, rue Montcalm.

ADOPTÉE

2017-08-570

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 235, RUE DORCHESTER (DOSSIER 2017-30131)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'implantation et les plans de construction faits par Marie-Claude Bouvier, architecte, en date du 28 juin 2017, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 235, rue Dorchester.

D'exiger que le déboisement soit limité à une distance de 5 m autour de l'agrandissement et que les murs de soutènement nécessaires soient limités à une hauteur de 2 m conformément au règlement de zonage 1037-2017.

ADOPTÉE

2017-08-571

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 90, RUE DE LA TOPAZE (DOSSIER 2017-30129)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par Mylène Fleury architecte, dernière révision en date du 21 juin 2017, le plan projet d'implantation d'André Scott, A.-

Gg., en date du 3 juillet 2017, le plan d'aménagement paysager par Pépinière Auclair St-Bruno, version du 10 juillet 2017 et autres documents soumis en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 90, rue de la Topaze.

ADOPTÉE

2017-08-572

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 222, RUE
ROBERTS (DOSSIER 2017-30128)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation d'André Scott, A.-G., en date du 27 juin 2017, les plans du garage préparés par Mylène Fleury architecte, reçus le 19 juin 2017 et le plan d'aménagement paysager de Samuel Roy, B.A.P, architecte paysagiste, daté du 26 juin 2017, permettant la construction d'un garage détaché au 222, rue Roberts.

ADOPTÉE

2017-08-573

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 77, RUE DE LA COURONNE (DOSSIER 2017-
30127)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Gilbert Grondin, A.-G., daté du 15 juin 2017, le plan de construction préparé par Dave-Alexandre Savoie, daté du 14 mars 2017, le croquis d'aménagement paysager (juillet 2017) et autres documents soumis en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 77, rue de la Couronne.

ADOPTÉE

2017-08-574

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU 115-
117, BOULEVARD DE BROMONT – UNIVERS WOW MOMS
(DOSSIER 2017-30054)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**

**APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de l'enseigne préparés par R.T., Zone enseignes, datés du 15 mai 2017 permettant l'installation d'une enseigne rattachée au 115-117, boulevard de Bromont – Univers Wow Moms.

ADOPTÉE

2017-08-575

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE DE
MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ VISANT À
PERMETTRE UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR UNE
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 43, RUE DES
CHÊNES (DOSSIER 2017-30125)**

ATTENDU que selon un des critères du règlement sur les PIIA, l'utilisation de matériaux naturels est privilégiée;

ATTENDU que le conseil considère que pour atteindre cet objectif, l'utilisation d'un revêtement extérieur en bois est préférable à l'acier, imitation de bois, dans cette aire de paysage;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la modification d'un PIIA déjà approuvé visant à permettre un revêtement extérieur en acier pour une résidence unifamiliale isolée au 43, rue des Chênes.

ADOPTÉE

2017-08-576

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 25, RUE DU
SOMMET (DOSSIER 2017-30100)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation fait par Juair & Robichaud reçu le 26 mai 2017 permettant la construction d'un garage détaché au 25, rue du Sommet.

D'exiger que le plan du garage détaché soit modifié afin de ne pas excéder 50% de la superficie d'implantation du bâtiment principal tel qu'exigé au règlement de zonage 1037-2017.

ADOPTÉE

2017-08-577

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 747, RUE DUNLAVEY (DOSSIER 2017-30169)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan projet d’implantation fait par Émilie Martin-Ouellet, A.-G., daté du 29 juin 2017, les plans du bâtiment de Luc Plante, architecte, datés du 20 juin 2017, les plans d’aménagements paysager de Samuel Roy, B.A.P., datés du 29 juin 2017, les plans des fondations de J. Denicourt, datés du 22 juin 2017 et du plan révisé des murets dessiné par Stéphane Sigouin, daté du 14 juillet 2017, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 747, rue Dunlavey.

ADOPTÉE

2017-08-578

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UN GARAGE DÉTACHÉ AU 6, RUE
JEANNE-MANCE (DOSSIER 2017-30156)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le croquis du garage détaché (juillet 2017), le plan projet d’implantation fait par Jacques Bonneau, daté du 21 avril 2017, la description des matériaux de surface (juillet 2017), permettant la construction d’un garage détaché au 6, rue Jeanne-Mance.

ADOPTÉE

2017-08-579

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 73, RUE DE LA COURONNE
(DOSSIER 2017-30155)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par Dessins Drummond option A, datés du 15 juin 2017 et le plan projet d’implantation option A de Gilbert Grondin, A.-

G. Roux, A.-G., daté du 21 juin 2017, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 73, rue de la Couronne.

D'exiger comme condition que le plan d'aménagement paysager soit révisé et approuvé par le directeur de l'urbanisme. Ce plan modifié doit inclure la plantation de feuillus et de conifères indigènes plantés en quinconce à l'ouest du terrain pour séparer visuellement le côté droit de la résidence du chemin Compton.

ADOPTÉE

2017-08-580

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN HANGAR AGRICOLE AU 466,
CHEMIN PERREAULT (DOSSIER 2017-30157)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction faits par Zone AD – Aménagement Design, datés du 20 juin 2017 et le plan d'implantation, daté du 13 juin 2017, permettant la construction d'un hangar agricole au 466, chemin Perreault.

ADOPTÉE

2017-08-581

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 100,
RUE LAPRAIRIE - CENTRE ÉQUESTRE (DOSSIER 2017-
30159)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le certificat de localisation fait par André Scott, A.-G., daté du 10 novembre 2009 et les photos de l'enseigne, datées du 27 juin 2017, permettant l'installation d'une enseigne détachée au 100, rue Laprairie - Centre équestre.

ADOPTÉE

2017-08-582

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 10,
RUE DU DIAPASON (DOSSIER 2017-30090)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de lotissement et d'implantation fait par André Scott, A.-G., daté du 18 mai 2017 et le plan de construction préparé par Alan Bellavance, architecte, daté du 16 mai 2017 permettant la construction d'un bâtiment commercial au 10, rue du Diapason.

D'exiger comme condition que le plan d'aménagement paysager préparé par Samuel Roy, B.A.P., daté du mois de juin 2017, soit révisé et approuvé par le directeur de l'urbanisme. Ce plan d'aménagement paysager devra inclure la plantation d'espèces d'arbres indigènes à croissance moyenne ou rapide.

ADOPTÉE

2017-08-583

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES
COMMUNAUTAIRES SUR SOCLE, DEUX ENSEIGNES
MURALES ET TROIS ENSEIGNES SUSPENDUES AU 201, RUE
CHAMPLAIN (DOSSIER 2017-30160)**

ATTENDU QUE le conseil a étudié le concept d'enseignes pour le bâtiment commercial situé au 201, rue Champlain;

ATTENDU QUE le conseil considère que des changements doivent être apportés au projet afin de mieux s'intégrer au paysage et à l'architecture du bâtiment;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation des enseignes sur socle daté du mois de juillet 2017, et d'exiger que les modifications suivantes soient apportées au plan des enseignes sur socle daté du mois de juillet 2017 et au plan des enseignes sur le bâtiment daté du mois de juillet 2017 :

L'enseigne murale principale sur la façade du côté du boulevard de Bromont pourra être d'une superficie maximale de 9,4 m² si celle-ci est composée de lettres détachées ou d'une superficie maximale de 6,6 m² si celle-ci est composé d'un panneau opaque;

L'enseigne murale principale pour le Bistro Le Calumet sur la façade du côté de la rue Champlain pourra être d'une superficie maximale de 3 m² et devra être installée à gauche du bâtiment tel que présenté au plan préparé par Mylène Fleury, architecte, daté du 22 mars 2017;

Trois enseignes projetantes ou suspendues pourront être installées au premier étage du bâtiment mais devront avoir une

superficie maximale de 0,7 m² tel que permis à l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017;
Afin de réduire la masse de l'enseigne, la hauteur de la pierre sur les enseignes sur socle devra être réduite à la base de l'enseigne et les deux poteaux de bois prolongés jusqu'à la base;

Les panneaux secondaires des enseignes sur socle devront avoir la même dimension, même couleur de fond mais le type, la taille et les couleurs des caractères et logos pourront être différents.

ADOPTÉE

2017-08-584

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PLAN DIRECTEUR
D'AMÉNAGEMENT POUR LE PROJET LA CITÉ DU GOLF
DES LACS, LOT 2 928 937, BOULEVARD PIERRE-LAPORTE
(SUIVI DOSSIER 2017-30111)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan directeur d'aménagement daté du 26 mai 2017 préparé par Apur Urbanistes Conseils et son addenda en date du 06-07-2017 nommé Concept de développement – Plan global, le plan d'aménagement de Richard Bélisle, architecte paysagiste, daté du 7 juillet 2017, le projet de lotissement de Jean-Philippe Roux, A.-G., daté du 11 juillet 2017 et la coupe de descente de garage type produit par la firme Tetra Tech (juillet 2017) permettant la mise en application du plan directeur d'aménagement pour le projet La Cité du Golf des Lacs, lot 2 928 937, boulevard Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2017-08-585

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 234, RUE ROBERTS (DOSSIER 2017-30170)**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation fait par André Scott, A.-G., daté du 3 juillet 2017, le plan concept d'aménagement fait par Samuel Roy, B.AP., daté du 4 juillet 2017, le plan d'ensemble de la gestion des eaux pluviales préparé par M. Cerminara, tech., daté de juin 2017, les plans projet résidentiel unifamilial de Luc Plante, architecte, datés du 13 juin 2017 et le visuel de Luc Plante, architecte, daté du mois de juillet 2017, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 234, rue Roberts.

ADOPTÉE

2017-08-586

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 148,
RUE DES MÉLÈZES (DOSSIER 2017-30163)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le croquis d’implantation daté du 16 mai 2017 et le plan de construction préparé par Alan Bellavance, architecte, daté du 3 mai 2017, permettant la construction d’un bâtiment accessoire au 148, rue des Mélèzes.

ADOPTÉE

2017-08-587

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L’INSTALLATION D’UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE AU
89, BOULEVARD DE BROMONT – LES SOMMETS BROMONT
(DOSSIER 2017-30166)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans de l’enseigne fait par International Néon de juillet 2017, permettant l’installation d’une enseigne communautaire au 89, boulevard de Bromont – Les Sommets Bromont.

ADOPTÉE

2017-08-588

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU
220-5, RUE MISSISQUOI (DOSSIER 2017-30152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan projet d’implantation d’André Scott, A.-G., daté du 27 juin 2017, les plans de construction de Mylène Fleury, architecte, datés du 3 juillet 2017 et le plan concept d’implantation du site de Christopher Hall, B.A.P., daté du 4 juillet 2017, permettant la construction d’une résidence unifamiliale au 220-5, rue Missisquoi.

ADOPTÉE

2017-08-589

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE À UNE DISTANCE DE 1,5 M DE LA
LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 3 M MINIMUM TEL
QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS,
ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-
2017, AU 118, RUE DU SAGUENAY, LOT 6 030 632, ZONE P6-20,
DISTRICT MONT-SOLEIL (DOSSIER 2017-30150)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 1,5 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 118, rue du Saguenay, lot 6 030 632, zone P6-20, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2017-08-590

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 2,4 M DE LA
LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 5 M MINIMUM TEL
QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 ET À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 723, RUE DUNLAVEY, LOT
4 047 635, ZONE P3M 04, DISTRICT LAC-BROMONT
(DOSSIER 2017-30147)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 2,4 m de la ligne latérale de lot au lieu de 5 m minimum tel que stipulé à l'article 106 et à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 723, rue Dunlavey, lot 4 047 635, zone P3M 04, district Lac-Bromont (dossier 2017-30147), le tout tel que montré au plan-projet d'implantation préparé par Émilie Martin-Ouellet, A.-G., daté du 26 juin 2017.

ADOPTÉE

2017-08-591

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE**

**UNIFAMILIALE ISOLÉE AYANT UNE SUPERFICIE
D'IMPLANTATION DE 555 M2 AU LIEU DE 350 M2
MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, UN REMBLAI D'UNE
HAUTEUR SUPÉRIEURE À 2 M À MOINS DE 5 M DE LA
RÉSIDENCE PROJETÉE, MALGRÉ L'ARTICLE 176 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 ET L'AMÉNAGEMENT
D'UNE ALLÉE D'ACCÈS QUI EMPIÈTE EN PARTIE DANS LA
BANDE DE PROTECTION RIVERAINE D'UN MILIEU
HUMIDE MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE
209 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 480, RUE
FRONTENAC, LOT 4 437 805, ZONE P1F-09, DISTRICT LAC-
BROMONT
(DOSSIER 2017 30145)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d'implantation de 555 m² au lieu de 350 m² maximum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, un remblai d'une hauteur supérieure à 2 m à moins de 5 m de la résidence projetée, malgré l'article 176 du règlement de zonage 1037-2017 et l'aménagement d'une allée d'accès quiempiète en partie dans la bande de protection riveraine d'un milieu humide malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage 1037-2017, au 480, rue Frontenac, lot 4 437 805, zone P1F-09, district Lac-Bromont (dossier 2017 30145), le tout tel que au plan d'implantation préparé par Émilie Martin-Ouellet, A.-G., daté du 27 juin 2017.

D'exiger comme condition que l'aménagement de l'allée d'accès dans la bande de protection riveraine soit fait de manière à ce que le drainage de la surface de roulement se fasse vers l'opposé du milieu humide et que cet empiètement soit compensé par la plantation d'au moins 12 arbres dans la bande de protection riveraine du milieu humide.

ADOPTÉE

2017-08-592

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ
À UNE DISTANCE MINIMALE DE 8 M DE LA LIGNE AVANT
DE LOT AU LIEU DE 10 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À
LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, SUR UNE
PROPRIÉTÉ DONT LA COUR AVANT A UNE PROFONDEUR
DE 18 M AU LIEU DE 20 M MINIMUM, ET SÉPARÉ
VISUELLEMENT DE LA RUE AVEC UNE BANDE BOISÉE
D'ENVIRON 7 M AU LIEU DE 10 M MINIMUM TEL QUE
STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017, AU 55, RUE DES MOUETTES, LOT 3 163
609, ZONE P3M-05, DISTRICT LAC-BROMONT (DOSSIER
2017-30142)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché à une distance minimale de 8 m de la ligne avant de lot au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, sur une propriété dont la cour avant a une profondeur de 18 m au lieu de 20 m minimum, et séparé visuellement de la rue avec une bande boisée d'environ 7 m au lieu de 10 m minimum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 55, rue des Mouettes, lot 3 163 609, zone P3M-05, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2017-08-593

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ
D'UNE LARGEUR DE 71 % DE LA LARGEUR DU BÂTIMENT
PRINCIPAL AU LIEU DE 50 % MAXIMUM, TEL QUE
STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017, ET L'AMÉNAGEMENT D'UN
LOGEMENT D'APPOINT AYANT UNE SUPERFICIE DE
PLANCHER DE 80 M² AU LIEU DE 70 M² MAXIMUM TEL
QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 45 DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 1460, RUE SHEFFORD, LOT
5 531 569, ZONE P4P-15, DISTRICT PIERRE-LAPORTE
(DOSSIER 2017-30141)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une largeur de 71 % de la largeur du bâtiment principal au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, et l'aménagement d'un logement d'appoint ayant une superficie de plancher de 80 m² au lieu de 70 m² maximum tel que stipulé à l'article 45 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 1460, rue Shefford, lot 5 531 569, zone P4P-15, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2017-08-594

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE DONT UN COIN EST SITUÉ À UNE DISTANCE
DE 4,39 M DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX D'UN FOSSÉ,
QUI EST MAINTENANT CONSIDÉRÉ COMME UN COURS
D'EAU, AU LIEU DE 5 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À
L'ARTICLE 209 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1037-2017 AU 58, RUE CHOINIÈRE, LOT 3 346 557, ZONE P4P-**

**06, DISTRICT ADAMSVILLE. LE TOUT TEL QUE MONTRÉ
AU CERTIFICAT DE LOCALISATION PRÉPARÉ PAR YVES
ROBICHAUD, A.-G., MINUTE 6760, DATÉ DU 3 OCTOBRE
2016 (DOSSIER 2017-30130)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire dont un coin est situé à une distance de 4,39 m de la ligne des hautes eaux d'un fossé, qui est maintenant considéré comme un cours d'eau, au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 58, rue Choinière, lot 3 346 557, zone P4P-06, district Adamsville. Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Yves Robichaud, A.-G., minute 6760, daté du 3 octobre 2016.

ADOPTÉE

2017-08-595

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE
RATTACHÉE AU BÂTIMENT D'UNE SUPERFICIE DE 15 M²
AU LIEU DE 3 M² MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À
L'ARTICLE 239 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1037-2017, AU 117-1, BOULEVARD DE BROMONT, LOT 3 411
669, ZONE P6-10, DISTRICT MONT-BROME (DOSSIER 2017-
30126)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment d'une superficie de 15 m² au lieu de 3 m² maximum, tel que stipulé à l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 117-1, boulevard de Bromont, lot 3 411 669, zone P6-10, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2017-08-596

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ
D'UNE LARGEUR DE 77 % DE LA LARGEUR DU BÂTIMENT
PRINCIPAL AU LIEU DE 50 % MAXIMUM, ET D'UNE
SUPERFICIE D'IMPLANTATION REPRÉSENTANT 70 % DU
BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU DE 50 % MAXIMUM, TEL
QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 25, RUE DU SOMMET, LOT
2 929 475, ZONE P3M-03, DISTRICT PIERRE-LAPORTE
(DOSSIER 2017-30122)**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON

**APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une largeur de 77 % de la largeur du bâtiment principal au lieu de 50 % maximum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 25, rue du Sommet, lot 2 929 475, zone P3M-03, district Pierre-Laporte (dossier 2017-30122) et de refuser que le garage ait une superficie d'implantation représentant 70 % du bâtiment principal au lieu de 50 % maximum.

ADOPTÉE

2017-08-597

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 1,5 M DE LA
LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 5 M MINIMUM, TEL
QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 ET À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 80, RUE DE LA
COURONNE, LOT 3 398 322, ZONE P3D-07, DISTRICT
SHEFFORD
(DOSSIER 2017-30119)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 1,5 m de la ligne latérale de lot au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 et à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 80, rue de la Couronne, lot 3 398 322, zone P3D-07, district Shefford.

ADOPTÉE

2017-08-598

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
RÉGULARISER LA HAUTEUR LIBRE D'UN LOGEMENT
D'APPOINT QUI EST EN PARTIE À 2,15 M AU LIEU DE 2,25 M
MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 45 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 215, RUE
DORCHESTER, LOT 2 930 437, ZONE P4M-08, DISTRICT
MONT-SOLEIL (DOSSIER 2017-30154)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de régulariser la hauteur libre d'un logement d'appoint qui est en partie à 2,15 m au lieu de 2,25 m minimum, tel que stipulé à l'article 45 du règlement de

zonage numéro 1037-2017, au 215, rue Dorchester, lot 2 930 437, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2017-08-599

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UNE SUPERFICIE D'IMPLANTATION DE 915 M² AU LIEU DE 350 M² MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, D'UN GARAGE ATTACHÉ AVEC UN PLAFOND D'UNE HAUTEUR DE 5 M AU LIEU DE 4 M MAXIMUM ET POSSÉDANT UNE PORTE DE 4,5 M DE HAUTEUR ET 5 M DE LARGEUR AU LIEU DE 3 M DE HAUTEUR ET 4 M DE LARGEUR MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 81 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 234, RUE ROBERTS, LOT 4 874 637, ZONE P3P-05, DISTRICT MONT-SOLEIL (DOSSIER 2017-30171)

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une superficie d'implantation de 915 m² au lieu de 350 m² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, d'un garage attaché avec un plafond d'une hauteur de 5 m au lieu de 4 m maximum et possédant une porte de 4,5 m de hauteur et 5 m de largeur au lieu de 3 m de hauteur et 4 m de largeur maximum, tel que stipulé à l'article 81 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 234, rue Roberts, lot 4 874 637, zone P3P-05, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2017-08-600

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES COMMUNAUTAIRE SUR SOCLE D'UNE HAUTEUR DE 3,81 M AYANT UNE SUPERFICIE D'AFFICHAGE DE 3,5 M², UNE ENSEIGNE MURALE DE 9,4 M² ET TROIS ENSEIGNES SUSPENDUES D'UNE SUPERFICIE DE 3 M² MALGRÉ L'INTERDICTION ET AUTRES NORMES PRÉVUES AU CHAPITRE 22 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 201, RUE CHAMPLAIN, LOTS 2 591 673 ET 2 591 674, ZONE P6-10, DISTRICT MONT-BROME (DOSSIER 2017-30161)

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de deux enseignes communautaire sur socle d'une hauteur de 3,8 m ayant une superficie d'affichage de 3,5 m², conditionnellement à ce que les enseignes soient approuvées en vertu du règlement sur les PIIA.

D'accepter que l'enseigne murale sur la façade du côté du boulevard de Bromont soit d'une superficie maximale de 9,4 m² si celle-ci est composée de lettres détachées ou d'une superficie maximale de 6,6 m² si celle-ci est composée d'un panneau opaque.

De refuser les trois enseignes suspendues d'une superficie de 3 m².

ADOPTÉE

2017-08-601

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EN BÂTIMENT ACCESSOIRE D'UNE SUPERFICIE DE 73,7 M² AU LIEU DE 70 M² MAXIMUM, REPRÉSENTANT 76 % DE LA SUPERFICIE DU FUTUR BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU DE 50 % MAXIMUM ET SITUÉ ENTRE DANS LA PARTIE DE TERRAIN COMPRISE ENTRE LE MUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA LIGNE DE RUE MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 15, RUE SOULANGES, LOT 2 929 686, ZONE P3P-03, DISTRICT PIERRE-LAPORTE (DOSSIER 2017-30172)

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la transformation d'un bâtiment principal en bâtiment accessoire d'une superficie de 73,7 m² au lieu de 70 m² maximum, représentant 76 % de la superficie du futur bâtiment principal au lieu de 50 % maximum et situé entre dans la partie de terrain comprise entre le mur du bâtiment principal et la ligne de rue malgré l'interdiction prévue à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 15, rue Soulanges, lot 2 929 686, zone P3P-03, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2017-08-602

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ D'UNE LARGEUR DE 100 % DE LA LARGEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU DE 50 % MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 255, CHEMIN LAPOINTE, LOT 5 793 888, ZONE P3P-05, DISTRICT MONT-SOLEIL (DOSSIER 2017-30151)

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON

**APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une largeur de 100 % de la largeur du bâtiment principal au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 255, chemin Lapointe, lot 5 793 888, zone P3P-05, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2017-08-603

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ
À UNE DISTANCE DE 1,6 M DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU
LIEU DE 3 M MINIMUM, SUR UN TERRAIN DONT LA COUR
AVANT AURA UNE PROFONDEUR DE 17 M AU LIEU DE 20 M
MINIMUM, ET SITUÉ ENTRE LA FAÇADE DU BÂTIMENT
PRINCIPAL ET LA LIGNE DE RUE MALGRÉ
L'INTERDICTION PRÉVU À L'ARTICLE 106 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 6, RUE DU
ROCHER, LOT 4 127 547, ZONE P3M-05, DISTRICT LAC-
BROMONT (DOSSIER 2017-30165)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché à une distance de 1,6 m du bâtiment principal au lieu de 3 m minimum, sur un terrain dont la cour avant aura une profondeur de 17 m au lieu de 20 m minimum, et situé entre la façade du bâtiment principal et la ligne de rue malgré l'interdiction prévue à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 6, rue du Rocher, lot 4 127 547, zone P3M-05, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2017-08-604

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE DONT UN COIN DU BÂTIMENT
EMPIÈTE DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE
D'UN MILIEU HUMIDE EN BORDURE D'UN COURS D'EAU
SUR UNE PROFONDEUR D'ENVIRON 5 M MALGRÉ
L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 209 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 260,
CHEMIN DE MISSISQUOI, LOT 4 346 509, ZONE P3M-04,
DISTRICT MONT-SOLEIL
(DOSSIER 2017-30167)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont un coin du bâtiment empiète dans la bande de protection riveraine d'un milieu humide en bordure d'un cours d'eau sur une profondeur d'environ 5 m malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 260, chemin de Missisquoi, lot 4 346 509, zone P3M-04, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2017-08-605

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE NON-
CONSTRUCTION ET DE CONSERVATION AFFECTANT DES
PARTIES DU LOT 5 549 353, CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BRÔME – PROJETS
VERT FORÊT - VERT VALLÉE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont autorisé la demande visant l'usage sous forme de « projet résidentiel intégré » sur les lots 5 549 351, 5 549 353, 5 549 354 et 5 601 567, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, tel qu'il appert de la résolution numéro 2016-04-226 en date du 4 avril 2016;

ATTENDU QUE cette autorisation est conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Lutte contre les Changements Climatiques exige la publication d'un acte de servitude de non-construction et de conservation pour l'émission de ce certificat;

ATTENDU QUE la servitude affectera une partie du lot 5 549 351 et des parties du lot numéro 5 549 353, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, appartenant au promoteur en faveur d'une autre partie du lot 5 549 353 et du lot numéro 3 563 892, cadastre du Québec, ce dernier étant la propriété de la Ville et faisant partie du Domaine naturel du lac Gale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçus au préalable une copie du projet d'acte de servitude de non-construction et de conservation rédigé par M^e Sylvain Lavallée, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que cette servitude de non-construction et de conservation soit établie contre une partie du lot 5 549 351 et des parties du lot 5 549 353, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, en faveur d'une partie du lot 5 549 353 et du lot 3 563 892, des susdits cadastre et circonscription foncière, tel que montrée aux descriptions techniques préparées par madame Émilie Martin-Ouellet, arpenteur-géomètre, portant ses minutes 1996 et 1999, respectivement en date du 21 et du 24 avril 2017.

Que cette servitude de non-construction et de conservation est consentie à titre gratuit.

D'accepter le projet d'acte de servitude de non-construction et de conservation soumis par M^e Sylvain Lavallée, notaire avec une modification à l'effet que le sentier peut être utilisé pour le randonnée pédestre ainsi que pour la raquette et le ski de fonds en saison hivernale.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de non-construction et de conservation modifié en fonction de la présente recommandation du conseil.

ADOPTÉE

2017-08-606

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS, LOT 2 929 160, CHEMIN DE MAGOG

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été reçue afin de remplacer le lot 2 929 160 pour créer les lots 6 122 933, 6 122 934 et 6 122 935 ;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de l'article 47 du règlement de lotissement numéro 1038-2017;

ATTENDU QUE le lot 6 122 933 d'une superficie de 71 000,6 m² est voué au développement ;

ATTENDU QUE le lot 6 122 934 d'une superficie de 7 100,1 m² représente le terrain qui sera cédé à la Ville comme contribution de 10% pour fins de parcs ;

ATTENDU QUE le lot 6 122 935 est un lot créé pour une transaction immobilière;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le lot 6 122 934 comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'opération cadastrale visant la subdivision du lot 2 929 160.

De reporter la contribution exigible pour le lot 6 122 935.

ADOPTÉE

2017-08-607

AUTORISATION RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE ROULOTTE TEMPORAIRE POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARC DES SOMMETS DE BROMONT

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin d'installer une roulotte de 10 pieds x 20 pieds dans le stationnement du Marché Métro de Bromont pour le période du 20 avril au 5 juillet 2017;

ATTENDU QUE l'objectif de cette demande est l'utilisation de la roulotte comme bureau d'accueil pour les généreux donateurs de la campagne de financement pour le Parc des Sommets de Bromont;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé l'installation de cette roulotte temporaire jusqu'au 5 juillet 2017 dans le stationnement du Marché Métro de Bromont dans sa résolution numéro 2017-04-269;

ATTENDU QU'une nouvelle demande a été reçue afin de relocaliser l'emplacement de ladite roulotte dans le stationnement du Marché Métro de Bromont et de poursuivre la campagne de financement jusqu'à la fête du travail à cet endroit;

ATTENDU QUE cette nouvelle demande vise également d'obtenir l'autorisation d'installer cette même roulotte temporaire dans le stationnement du Marché IGA de Bromont pour la période de la fête du travail jusqu'à l'action de grâce;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre l'installation de la roulotte temporaire de 10 pieds x 20 pieds dans le stationnement du Marché Métro de Bromont à condition d'obtenir une autorisation écrite de la part du propriétaire du stationnement pour le prolongement des dates et le changement d'emplacement.

D'autoriser l'installation de cette roulotte temporaire de 10 pieds x 20 pieds dans le stationnement du Marché IGA de Bromont avec les conditions suivantes :

- Que l'emplacement exact de la roulotte dans le stationnement soit démontré à l'aide d'un plan et approuvé par le Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable;
- Qu'une autorisation écrite de la part du propriétaire du stationnement pour la tenue de cette campagne de financement ainsi que l'acceptation de son emplacement soit remise à la Ville.

QU'en aucun temps cette roulotte ne doit servir à tenir des activités partisanes en vue des prochaines élections de novembre 2017.

QUE cette autorisation est valide jusqu'au 6 octobre 2017 uniquement. Après cette date, la roulotte devra demeurer fermée en tout temps et les escaliers devront être retirés.

ADOPTÉE

2017-08-608

**DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL ET D'UTILISATION
EXCLUSIVE DES SENTIERS DU MONT OAK POUR
L'ÉVÈNEMENT DU CANICROSS SIRIUS SPORTS CANINS
2017**

ATTENDU QUE la demande de Sirius sports canins sollicite un support en ressources humaines et matériel pour la tenue de son événement de Canicross;

ATTENDU QUE la fermeture des sentiers du mont Oak est nécessaire pour la tenue des courses du 30 septembre entre 7 h et 11 h 30;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir ce type d'événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser gratuitement l'usage et l'exclusivité des sentiers du mont Oak entre 7 h et 11 h 30 le 30 septembre 2017 dans le cadre de l'évènement Championnat Sirius.

D'autoriser la contribution en ressources matérielles des services municipaux selon la disponibilité.

D'autoriser la fermeture complète des sentiers du mont Oak entre 7 h et 11 h 30 le 30 septembre pour la tenue de l'évènement.

D'autoriser une dérogation au Règlement sur les nuisances (# 923-2006) concernant le point 5.01 relativement à la présence de bruit entre 7 h et 12 h.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville.

ADOPTÉE

2017-08-609

SOUTIEN À L'ÉVÈNEMENT DÉFI IBM 2017

ATTENDU QUE la Ville de Bromont supporte les initiatives de type sportives qui implique la communauté et qui encourage les saines habitudes de vie pour favoriser un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation;

ATTENDU QUE le comité organisateur du Défi IBM a déposé une demande de soutien des services municipaux et un prêt de matériel de signalisation à la Ville de Bromont pour la tenue de l'évènement les 9 et 12 septembre 2017;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, une dérogation au Règlement des nuisances concernant le point 2.25 (présence de coureurs sur la voie publique) est requis;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le soutien des services municipaux (Service de Police et des Travaux publics) ainsi que le prêt de matériel de signalisation pour la tenue du Défi IBM les 9 et 12 septembre 2017.

D'autoriser une dérogation au Règlement des nuisances (923-2006) concernant le point 2.25, relativement à la permission d'emprunter la voie publique par les participants sous la supervision du Service de police et de bénévoles.

D'accorder une autorisation pour l'utilisation d'une section de la piste cyclable La Villageoise (boulevard de l'aéroport) par les participants et d'installer des points de ravitaillements lors de l'événement.

ADOPTÉE

2017-08-610

**ENTENTE DE PRINCIPE D'UNE DONATION IMMOBILIÈRE –
GESTION R & J L PÉPIN INC.**

ATTENDU QUE Gestion R & J L Pépin inc. a proposé de donner, dans le cadre d'un don écologique, en faveur de la Ville, le lot 6 122 935, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, d'une superficie de 330 097,2 m²;

ATTENDU QUE ce lot est adjacent au *Domaine Naturel du Lac Gale* et permet l'agrandissement du domaine et la préservation à perpétuité de ce territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter cette donation;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la donation proposée par Gestion R & J L Pépin inc., soit le lot 6 122 935, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme.

De proposer au donateur d'installer une plaque commémorative sur le site en honneur du donataire et de choisir un endroit de concert avec ce dernier pour son installation.

D'assumer les frais d'évaluation de la juste valeur marchande de l'objet de la donation, les frais relatifs à l'obtention du visa fiscal pour fin de don écologique dans le cadre du programme parrainé par le

MDDELCC, les honoraires professionnels de l'arpenteur-géomètre pour le lotissement du lot 6 122 935, cadastre du Québec ainsi que les honoraires professionnels du notaire pour la préparation et la publication de l'acte de donation et de l'acte de servitude de conservation.

De mandater Me David F. Ménard, notaire, pour la préparation de l'acte de donation et de l'acte de servitude de conservation au bénéfice de Conservation de la nature Canada ou de la Société de conservation du Mont Brome. L'acte de servitude de conservation devra être publié dans les 12 mois de la signature de l'acte de donation.

D'autoriser le directeur général à faire le nécessaire pour la conclusion de cette donation.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-08-611

**NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DE
L'URBANISME, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE le processus d'affichage externe et d'appel de candidatures pour le poste de directeur du service de l'urbanisme, développement durable et environnement a été complété ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a terminé le processus et a fait un choix parmi les candidats retenus ;

ATTENDU QUE la nomination de monsieur Marc Béland est recommandée par la direction générale et la direction des finances et de l'administration ;

ATTENDU QUE monsieur Béland assume de façon intérimaire le poste de directeur depuis le 1^{er} mai 2017 ;

ATTENDU QU'un contrat de travail a été préparé, à la satisfaction de la Ville et de monsieur Béland;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'engager monsieur Marc Béland au poste de directeur de l'urbanisme, développement durable et environnement, et ce à partir du 8 août 2017. Monsieur Béland qui occupe le poste de directeur intérimaire depuis le 1^{er} mai 2017 aura une période de probation de trois (3) mois et sera régi par les « politiques et conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont ».

D'approuver le contrat de travail de monsieur Béland tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser la mairesse et le directeur du Service

des finances et de l'administration ou en son absence, le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2017-08-612

**NOMINATION AU POSTE DE
CHEF AUX OPÉRATIONS DU SERVICE DES INCENDIES**

ATTENDU QUE le processus d'affichage externe et d'appel de candidatures pour le poste de chef aux opérations au service de sécurité incendie a été complété;

ATTENDU QUE le comité de sélection a terminé le processus et a fait un choix parmi les candidats retenus;

ATTENDU QUE la nomination de monsieur Luc Couture est recommandée par le comité de sélection ;

ATTENDU QU'un contrat de travail a été préparé, à la satisfaction de la Ville et de monsieur Couture;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'engager monsieur Luc Couture au poste de chef aux opérations au service de sécurité incendie et d'approuver, tel que rédigé, le contrat de travail avec une période de probation de six (6) mois. Le poste de monsieur Couture sera régi par les « Politiques et conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont ».

D'autoriser la mairesse et le directeur du Service des finances et de l'administration ou en son absence, le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2017-08-613

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE
LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE
BROMONT DE 2014 À 2020**

ATTENDU QUE le comité de négociation du renouvellement de la Convention collective de la Fraternité des policiers et policières de Bromont est arrivé à une entente de principe ;

ATTENDU QUE les policiers syndiqués ont voté en faveur de ladite entente de principe ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite entente de principe ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que soumise, la convention collective de la Fraternité des policiers et policières de Bromont pour les années 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

D'autoriser la mairesse, madame Pauline Quinlan, le directeur général, monsieur Éric Sévigny, le directeur du service de police, monsieur Jean Bourgeois, et le directeur adjoint en ressources humaines, monsieur Marc Zaïla, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention.

D'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE
SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS**

N.M.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DES COPROPRIÉTAIRES DU
CERCLE DES CANTONS RELATIVEMENT AU FUTUR
CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET**

2017-08-614

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR VINCENT GENEST, MADAME MARIE-ÈVE
LANTHIER ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX
DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE
LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE monsieur Vincent Genest et madame Marie-Ève Lanthier sont propriétaires du lot 2 593 357, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de monsieur Vincent Genest et madame Marie-Ève Lanthier;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procédera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de monsieur Vincent Genest et madame Marie-Ève Lanthier afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Vincent Genest, madame Marie-Ève Lanthier et Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Vincent Genest et madame Marie-Ève Lanthier.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-08-615

**AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT LA
CLASSIQUE JEAN DI FERRAN EPISODE 1: ON FINANCE LE
PARC**

ATTENDU QUE dans le cadre de la Campagne officielle de financement pour Le parc des sommets de Bromont, la Société de conservation du Mont Brome souhaite organiser une course-bénéfice le samedi 9 septembre 2017 dans les sentiers de Bromont Montagne d'expérience (BME);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont supporte les initiatives de type sportives qui impliquent la communauté et qui encourage les saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

ATTENDU QUE pour tenir l'événement, la Société de conservation du Mont Brome demande les autorisations suivantes :

- une autorisation en vertu du règlement de Zonage (article 55) est demandée pour la tenue d'un événement spécial (présence d'un camion de rue, vente de nourriture et d'alcool, vente d'objets promotionnels au profit du Parc des sommets);
- une autorisation en vertu du règlement relatif à l'Occupation du domaine public (article 2.1.1) et en vertu du règlement relatif à la Circulation et au stationnement pour permettre le stationnement sur la rue O'Connor;
- des autorisations en vertu du règlement sur les Nuisances pour permettre l'utilisation d'un système de son (article 5.02) et pour permettre que du bruit soit causé (article 5.01 et 5.10);

ATTENDU QUE la Ville peut autoriser la tenue d'événements spéciaux, établir l'heure maximale pour laquelle il autorise l'événement et établir les conditions à respecter;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser, aux conditions suivantes, la tenue de l'événement La classique Jean Di Ferran épisode 1: On finance le parc sur le territoire de la Ville de Bromont, le 9 septembre 2017 organisé par la Société de conservation du Mont Brome :

- L'occupation du domaine public (stationnement sur un seul côté de la rue O'Connor) sera permise si un plan de stationnement prévoyant le retournement pour les véhicules d'urgence et approuvé par le SSI 2 semaines avant l'événement et si les organisateurs s'assurent du respect complet de ce plan au cours de l'événement;
- BME doit être responsable de la sécurité de l'événement et les organisateurs doivent fournir un plan des mesures d'urgence

approuvé par le SSI au minimum 2 semaines avant l'évènement et prévoyant l'évacuation des victimes par BME vers le P-7;

- L'organisateur doit fournir à la Ville un certificat confirmant la détention d'une police d'assurance responsabilité civile de 5,000,000.00 \$ n'excluant pas les participants et nommant la Ville comme co-assurée pour l'évènement. Tous les détails de l'évènement doivent être dénoncés à l'assureur et la police ne doit pas comporter d'exclusion significative relative à l'évènement;
- La vente d'alcool dans le stationnement P-7 sera permise conditionnellement à l'obtention du permis nécessaire et à la remise d'une copie du permis à la Ville;
- L'utilisation d'un système de son et la production de bruit raisonnable seront permis de 8 :00 le matin jusqu'à 20:30 heures prévue pour la fin de l'évènement.

D'autoriser, pour la journée de l'évènement seulement, et à l'intérieur des limites du stationnement P-7, la présence d'un « foodtruck », la vente de nourriture, de breuvages et d'objets promotionnels au profit de la Société de conservation du Mont Brome dans le cadre de la Campagne officielle de financement pour Le parc des sommets de Bromont.

D'autoriser un soutien du service des Travaux publics pour le transport et le prêt de matériel de sécurité et de signalisation selon la disponibilité du matériel pour la signalisation de la rue O'Connor le vendredi 8 septembre, une journée avant l'évènement.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville.

ADOPTÉE

2017-08-616

**APPROPRIATION À MÊME L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LA MISE EN
ŒUVRE DE L'AUDIT D'INFRASTRUCTURE
TECHNOLOGIQUE**

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme Cosior afin de procéder à un audit de l'infrastructure technologique;

ATTENDU QUE la firme a soumis un rapport au directeur des finances et de l'administration;

ATTENDU QUE la Ville a débuté la réalisation des conclusions de cet audit;

ATTENDU QU'un financement supplémentaire est nécessaire pour compléter la réalisation de l'audit;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville désire poursuivre la mise en œuvre des recommandations de l'audit de l'infrastructure technologique réalisé par la firme Cosior.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier le montant de **90 000 \$** à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de l'affecter à ce projet.

ADOPTÉE

2017-08-617

**APPUI À LA VILLE DE WATERLOO DANS SES DÉMARCHES
AUPRÈS DU CIUSSS**

ATTENDU la résolution 17.07.10.2 adoptée par la Ville de Waterloo concernant la fermeture du CHSLD Horace-Boivin;

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo sollicite l'appui des municipalités environnantes afin de trouver une alternative acceptable quant à la fermeture du CHSLD Horace-Boivin à Waterloo;

ATTENDU QU'il est essentiel de prendre en considération la réalité des milieux ruraux quant aux infrastructures de services en soin de santé et de services sociaux à la population;

ATTENDU QUE Ville de Bromont souhaite appuyer la démarche de la Ville de Waterloo auprès du CIUSSS afin qu'une solution gagnante entre les parties puisse être trouvée au bénéfice de la clientèle et à la satisfaction de tous;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la démarche de la Ville de Waterloo auprès du CIUSSS afin qu'une solution gagnante entre les parties puisse être trouvée au bénéfice de la clientèle et à la satisfaction de tous.

De transmettre une copie de la résolution à la Ville de Waterloo, ainsi qu'à madame Johanne Turgeon, présidente-directrice générale adjointe du CIUSSS.

ADOPTÉE

2017-08-618

**DEMANDE VISANT L'UTILISATION D'UN FUMOIR AU 201,
RUE CHAMPLAIN, LOCAL 201**

ATTENDU QUE le propriétaire du restaurant Bistro Le Calumet souhaite utiliser un fumoir sur la galerie de son établissement au 201, rue Champlain, local 201;

ATTENDU QUE le conseil avait refusé une demande de dérogation mineure visant à autoriser le fumoir à cet endroit le 5 juin dernier sous prétexte que son utilisation pourrait causer un préjudice au voisinage par les nuisances reliées à la fumée et les odeurs qui peuvent s'échapper du fumoir ;

ATTENDU QUE le propriétaire a effectué des tests, le 28 juillet dernier, et que certains conseillers ont pu constater qu'il y avait peu de fumée qui s'échappait du fumoir et que l'odeur n'était presque pas perceptible dans le voisinage;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant l'utilisation d'un fumoir sur une galerie en cour avant au Bistro Le Calumet situé au 201, rue Champlain, local 201, à titre de projet-pilote pour une durée de trois (3) mois à compter de la présente résolution.

D'aviser le propriétaire du Bistro Le Calumet que cette autorisation est temporaire, qu'elle peut être retirée en tout temps et n'engage pas le conseil à octroyer une dérogation mineure permanente subséquente.

D'aviser le propriétaire du Bistro Le Calumet que cette autorisation temporaire ne le dégage pas de son obligation de se conformer au règlement sur les nuisances numéro 923-2006.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION DES GENS DE LA PLACE
WINDSOR**

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Douze (12) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Plusieurs interventions des propriétaires de différentes phases du projet du Cercle des Cantons concernant notamment leurs inquiétudes, une demande de rencontre avec le promoteur et un suivi du dossier;
- Remerciements pour l'appui à l'événement La Classique Jean Di Ferran épisode 1 : on finance le parc et invitation des citoyens à y participer;
- Des représentants du HLM de la rue Windsor dénoncent la coupe d'arbres suite aux travaux effectués;
- Remerciements pour le suivi du dossier internet haute vitesse sur tout le territoire de la Ville de Bromont;

- Désagréments relatifs au nonaccès des entrées charretières par les propriétaires de la rue Mégantic suite aux travaux de réfection de la rue;
- Coûts relatifs à la collecte des matières résiduelles pour le projet Parc sur Rivière et question concernant le montant global attribué pour l'acquisition de parcelles de terrains sur le chemin de Lotbinière.

2017-08-619

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h45.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 5 septembre 2017

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE